

PLUi-HD

Millau Grands Causses Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements

PLUi-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-HD APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



énergie & Climat



Propos introductifs.....	5
Axe 1	7
Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre	7
Orientation 1.1 : Parier sur une croissance démographique dynamique, soutenue par la production d'une offre de logements qualitative et diversifiée.....	8
Objectif 1 : Soutenir une production suffisante et diversifiée en logements	8
Objectif 2 : Promouvoir la qualité de l'offre de logements.....	8
Orientation 1.2 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire	9
Objectif 1 : Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire	9
Objectif 2 : Préserver et valoriser la qualité urbaine	11
Orientation 1.3 : Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation	13
Objectif 1 : Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture	13
Objectif 2 : Assurer les conditions d'accueil d'une activité industrielle et artisanale qualitative.....	14
Objectif 3 : Miser sur le développement des activités innovantes	14
Orientation 1.4 : Miser sur un renforcement du développement touristique durable	15

Objectif 1 : Renforcer le positionnement de Millau Grands Causses comme une destination de tourisme de nature et de loisirs	15
Objectif 2 : Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels.....	16
Objectif 3 : Affirmer les cours d'eau comme axes de développement, développer de nouveaux usages	16
Objectif 4 : Capter les flux de passage et favoriser l'allongement de la saison touristique	16
Objectif 5 : Accompagner la montée en puissance de l'économie touristique.....	17
Axe 2.....	20
Une organisation territoriale équilibrée et solidaire	20
Orientation 2.1 : Affirmer le maillage territorial	21
Objectif 1 : Affirmer le rôle de moteur du pôle urbain Millau/Creissels et de l'axe de développement Millau/Saint-Affrique	21
Objectif 2 : Conforter les pôles de vie de proximité de la Vallée du Tarn-Nord.....	21
Objectif 3 : Préserver les facteurs d'animation de l'espace rural.....	22
Orientation 2.2 : Développer une offre de logements accessibles et répondant à la demande	23
Objectif 1 : Rééquilibrer territorialement l'offre de logements tout en privilégiant une localisation à proximité des réseaux de transport, des équipements et des zones d'emplois	23
Objectif 2 : Diversifier l'offre de logement pour répondre aux attentes de la population actuelle et future.....	23
Objectif 3 : Développer la mixité sociale	25



Objectif 4 : Poursuivre la requalification du parc de logements existants au service de la requalification urbaine	25
Orientation 2.3 : Proposer une offre de logements « pour tous » . 26	
Objectif 1 : Répondre au souhait des personnes en perte d'autonomie de se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile	26
Objectif 2 : Développer des équipements de santé en lien avec le vieillissement de la population et le service à la personne.....	26
Objectif 3 : Faciliter l'accès au logement pour les jeunes actifs et les étudiants en mobilisant des logements existants ou en développant une offre spécialisée	26
Objectif 4 : Proposer une offre de logements répondant aux attentes des familles	27
Objectif 5 : Répondre aux besoins en logements et en hébergements des ménages aux faibles ressources.....	27
Objectif 6 : Accompagner les familles issues de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation ou déjà sédentarisées	27
Objectif 7 : Améliorer la gestion de la demande et les attributions de logements sociaux.....	27
Axe 3	30
Un environnement préservé et valorisé	30
Orientation 3.1 : Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux	31
Objectif 1 : Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire	31
Objectif 2 : Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain à toutes les échelles du territoire.....	31
Orientation 3.2 : Se prémunir des risques et des nuisances	34
Objectif 1 : Intégrer le risque dans les choix d'aménagement	34
Objectif 2 : Préserver et se réappropriier les espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues	34
Objectif 3 : Intégrer dans l'aménagement du territoire les enjeux de ruissellement pluvial liés aux crues cévenoles	34
Objectif 4 : Limiter l'exposition de la population aux nuisances liées à l'activité agricole	35
Orientation 3.3 : Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets.....	35
Objectif 1 : Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau	35
Objectif 2 : Limiter et valoriser nos déchets.....	36
Objectif 3 : Développer la production et l'usage d'énergies renouvelables adaptées au cadre de vie, s'engager dans la transition énergétique	36
Orientation 3.4 : Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue du territoire	37
Objectif 1 : Préserver les milieux naturels les plus remarquables.....	37
Objectif 2 : Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques.....	38
Objectif 3 : Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue	38
Objectif 4 : Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire	38
Axe 4	44
Un territoire connecté.....	44
Orientation 4.1 : Améliorer l'accessibilité intra et inter/ territoires	45



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

- Objectif 1 : Diminuer le trafic automobile dans les zones-centre au profit des modes alternatifs à la voiture 45
- Objectif 2 : Inciter à l'usage des transports collectifs 50
- Objectif 3 : Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives 54

Orientation 4.2 : Renforcer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire 59

Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 60

Zoom sur les tendances des dix dernières années 60

Objectifs de modération de la consommation d'espace naturels et agricoles 61



PROPOS INTRODUCTIFS

Le nouveau périmètre régional, place le territoire de la Communauté de communes, jusqu'alors à l'écart des grandes métropoles, sur un axe stratégique au sein de la nouvelle région Occitanie : entre Toulouse et Montpellier, sur l'axe massif central/Méditerranée.

2° Pôle urbain de l'Aveyron et pôle touristique majeur au cœur d'un territoire d'exception à fort potentiel environnemental, la Communauté de communes souhaite saisir l'opportunité que constitue ce changement de positionnement géographique pour impulser une nouvelle dynamique de développement territorial basé sur :

- Un territoire ouvert à de nouvelles collaborations pour une action économique et touristique pertinente. Il s'agit notamment d'opérer un rapprochement avec le littoral grâce à l'atout de l'A75, véritable épine dorsale du désenclavement vers le littoral et plus largement d'être intégrée dans la stratégie régionale,
- Un territoire d'accueil, accueil d'une nouvelle population active mais également d'entreprises (plus d'entreprises, plus d'emplois, plus de services).

Face à la concurrence accrue que se livrent les territoires, la CCCMGC s'est engagée dans une démarche d'attractivité économique dont la stratégie est axée sur l'innovation, le capital humain, l'environnement et les grands espaces de nature qui doit permettre au territoire de se singulariser en misant sur ses principaux atouts que sont :

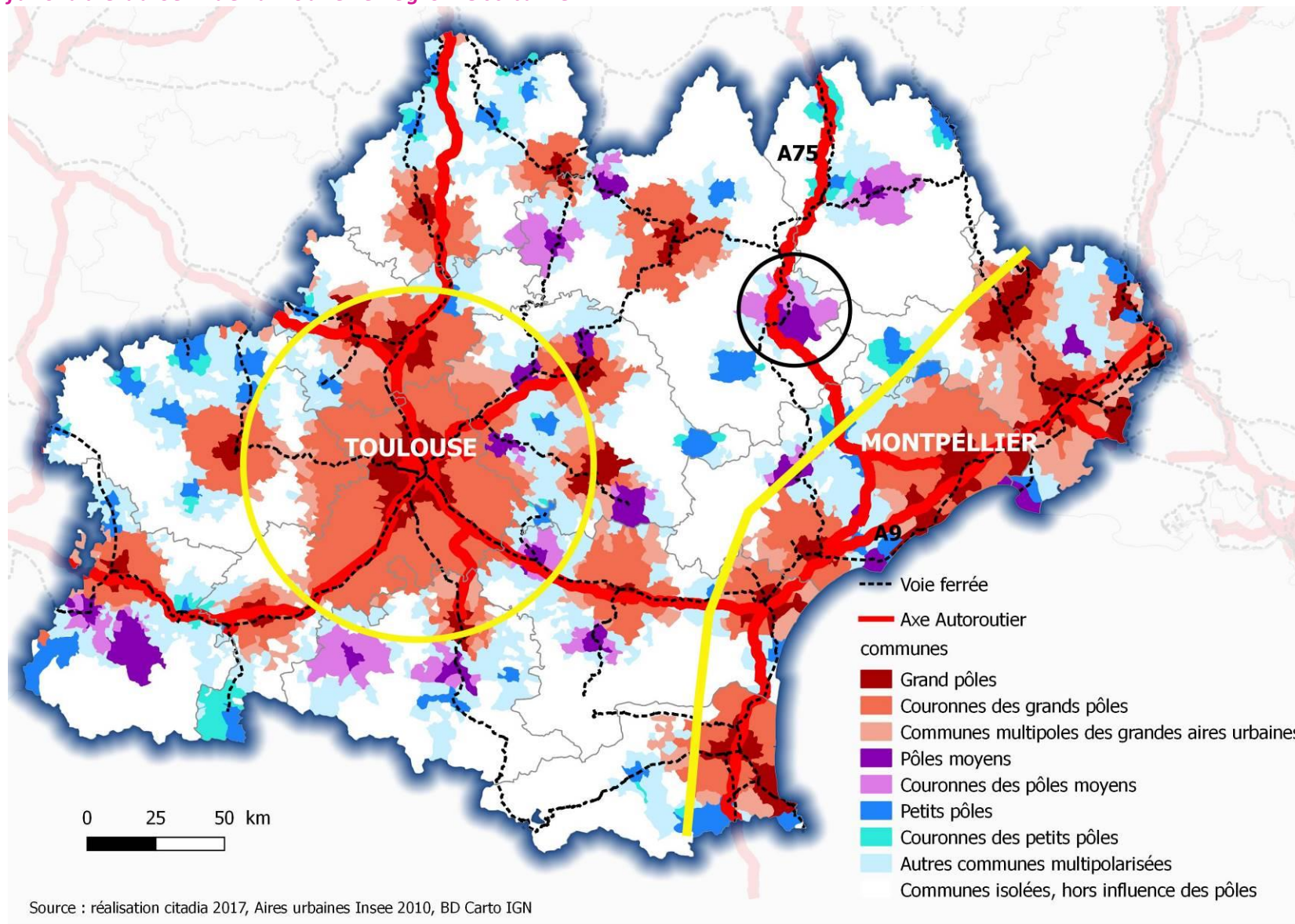
- Une situation géographique stratégique,
- De grands espaces et paysages remarquables,
- Un patrimoine d'exception (label UNESCO, Millau Ville d'Art et d'Histoire, des entreprises reconnues « Entreprises du Patrimoine Vivant », le Viaduc comme totem de notoriété internationale...).

C'est cette ambition qui est relayée par le Projet d'Aménagement de Développement Durables qui mise à l'horizon 2030 sur l'accueil de plus de 1500 habitants supplémentaires.

Les axes stratégiques du PADD s'articulent avec la démarche d'attractivité économique et contribuent à conforter, bâtir et répondre aux conditions de réussite sous l'angle du cadre de vie, des services, de l'offre de logement et de la préservation de l'environnement.



Millau Grands Causses : un positionnement géographique favorable au sein de la nouvelle région Occitanie





AXE 1

UNE ATTRACTIVITE RENOUELEE BASEE SUR LA QUALITE DE VIVRE ET D'ENTREPRENDRE

Avec la construction puis l'ouverture du Viaduc de Millau au début des années 2000, Millau Grands Causses a connu une croissance démographique et économique particulièrement dynamique. Quinze ans après, au-delà de l'effet d'aubaine qu'a constitué la création de cette infrastructure, il s'agit pour le territoire d'affirmer une attractivité territoriale basée sur ses qualités intrinsèques.

Les principaux leviers de cette dynamique sont :

- La qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie facteur d'attractivité résidentielle comme touristique,
- Les opportunités de renouvellement des activités économiques traditionnelles, telles que l'agriculture ou la mégisserie, qui se tournent vers une diversification et des productions à haute valeur ajoutée,
- Le potentiel de développement d'activités innovantes autour de la filière bois, des énergies renouvelables, mais également des sports de pleine nature....

Rendu accessible par l'A75, le territoire de Millau Grands Causses veut aujourd'hui tirer parti de son positionnement stratégique autant que de son identité pour affirmer une attractivité durable.

Le projet d'aménagement et de développement durables doit permettre d'accompagner cette attractivité en réunissant les conditions d'accueil relatives à :

- L'activité notamment l'emploi (salariés) ou les conditions d'activité (créateurs d'entreprise ou indépendants ou télétravail) ;
- La réceptivité c'est-à-dire le logement ou/et le foncier ;
- La qualité de vie : services, cadre de vie, vie culturelle et sportive...aménagement des bords du Tarn



Orientation 1.1 : Parier sur une croissance démographique dynamique, soutenue par la production d'une offre de logements qualitative et diversifiée

OBJECTIF 1 : SOUTENIR UNE PRODUCTION SUFFISANTE ET DIVERSIFIÉE EN LOGEMENTS

Accompagner la dynamique démographique

Le territoire a fait, à l'occasion de l'élaboration de son SCoT, un pari sur l'avenir en faisant le choix d'une croissance démographique ambitieuse, **de l'ordre de 0,43% par an à l'horizon 2030**. A travers son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HD), la Communauté de communes réaffirme cette volonté comme un objectif fort de son projet de territoire qui s'accompagnera nécessairement d'une politique ambitieuse de l'emploi.

A ce titre, le renforcement de l'attractivité résidentielle constitue un objectif majeur que doit relever le territoire, au même titre que le développement de son attractivité et de son rayonnement économique.

Cet objectif de croissance démographique nécessite ainsi une politique volontariste en matière d'habitat afin, notamment, de remédier aux points faibles identifiés : solde migratoire en baisse, manque de qualité et vacance des logements, notamment dans le centre-ville de Millau.

Pour cela, **l'objectif fixé par les élus est la mise ou remise sur le marché de 115 logements par an**, correspondant à un objectif global d'environ 1 400 logements sur la période 2019-2030.

Penser les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale

L'enjeu est de permettre à toutes les populations (tous les ménages, tous les revenus, tous les âges) de **trouver un logement adapté à leurs aspirations et à leurs besoins dans l'une des communes du territoire**. Penser les parcours résidentiels à l'échelle de l'intercommunalité permet ainsi aux habitants de changer de logements selon les étapes de la vie (cursus étudiants, décohabitation, évolution des familles, mutation professionnelle, arrivée sur le territoire, vieillissement, etc.) tout en restant dans leurs pôles de vie.

L'objectif recherché est de veiller à disposer **d'une offre de logements suffisante et diversifiée, et d'orienter la localisation et la typologie des logements aux nouvelles réalités** démographiques, sociales, familiales et aux attentes qui en découlent, tant dans le parc ancien que dans le parc neuf. Cela peut alors passer par le développement d'une offre de logements plus ou moins dense en fonction des secteurs du territoire.

OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR LA QUALITE DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Le maintien et l'accueil de nouveaux habitants dépendent, pour partie, d'une production de logements diversifiés de qualité. Cette diversification concerne à la fois la taille, le type et le prix des logements. La qualité résidentielle, la conception de bâtiments à l'architecture innovante et économes en énergie, la qualité de vie en ville grâce à un meilleur partage de l'espace public, l'accès aux commerces de proximité et aux stationnements, sont autant de garants d'une réelle attractivité.



L'objectif est donc de proposer une montée en gamme de l'offre de logements. Cette offre repose sur la production de nouveaux logements et sur la remise à niveau du parc de logements existants en prenant en compte les éléments suivants :

- Privilégier la construction de logements disposant d'espaces extérieurs (terrasse, balcons) et de larges ouvertures,
- Favoriser le développement d'une architecture innovante,
- Améliorer le confort thermique,
- S'assurer de l'accessibilité des logements,
- Prendre en compte la problématique du stationnement.

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire

OBJECTIF 1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL EXCEPTIONNEL DU TERRITOIRE

Pérenniser l'identité des paysages naturels et agricoles locaux

La Communauté de communes Millau Grands Causses présente une diversité paysagère exceptionnelle, emblématique du territoire. Ce cadre paysager constitue **le socle de l'identité du territoire et le principal facteur de son attractivité.**

Quatre unités paysagères se démarquent, caractérisées chacune par une ambiance propre, expression des spécificités naturelles des lieux et de leur appropriation par l'homme : agropastoralisme des Causses, bocage des Avants-causses, gorges de la Dourbie et de la Jonte, vallée du Tarn où se conjuguent urbanisation, coteaux boisés et cultures spécifiques.

Cette richesse paysagère est aujourd'hui reconnue à travers plusieurs périmètres de protection, dont la labellisation des Causses comme Patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que Paysage culturel évolutif vivant.

Le projet de territoire vise à préserver les marqueurs de ces identités paysagères et leur authenticité respective.



Pour cela, le projet porte plusieurs objectifs :

→ **Limitier l'emprise de l'urbanisation sur les paysages naturels et agricoles**

La vallée du Tarn a connu ces dernières décennies un développement urbain diffus et peu organisé, grignotant de façon souvent peu qualitative l'armature naturelle et agricole du secteur. Il s'agit aujourd'hui de :

- Stopper le mitage des coteaux dans la vallée du Tarn et reconquérir des espaces agricoles : maintenir ou redéfinir les limites d'urbanisation sur coteaux, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties,
- Assurer un développement urbain de qualité, en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante,
- Traiter qualitativement des interfaces entre futures extensions et espaces agricoles/naturels,
- Intégrer les orientations du projet de site classé du plateau du Larzac.

→ **Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO**

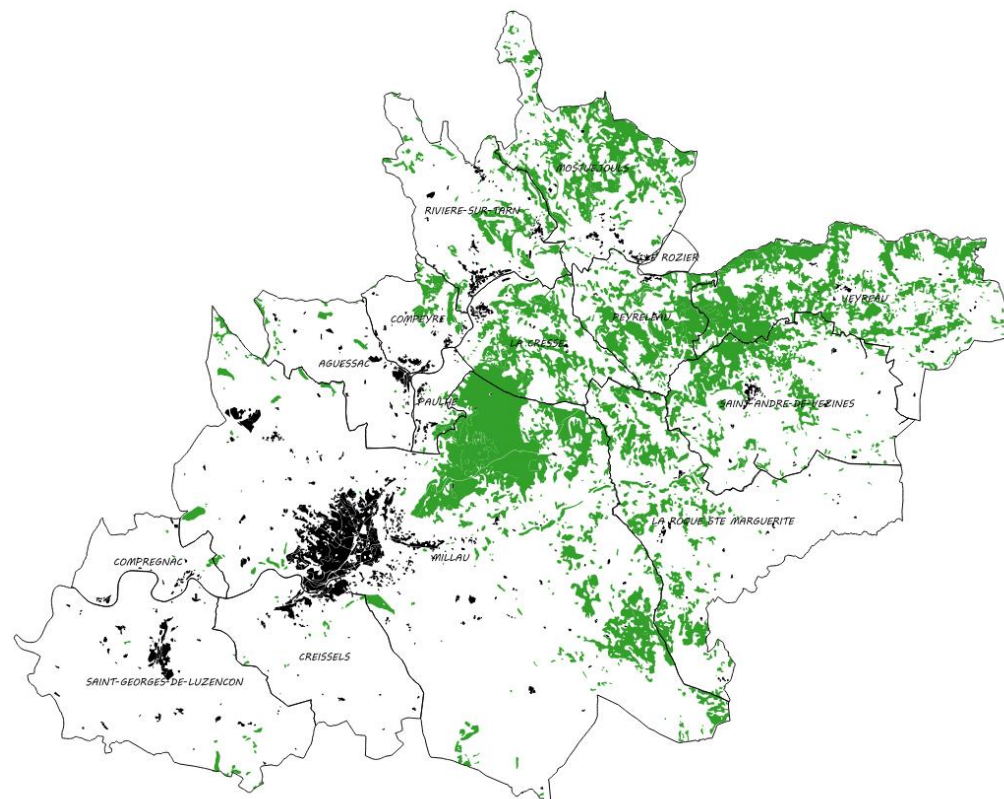
Les zones de parcours agropastorales doivent être préservées sur les Causses.

D'autre part, face à la régression du nombre de bergers et à la fermeture progressive des paysages, une réponse doit être apportée aux besoins d'aménagement d'abris d'estives, essentiel à l'activité agropastorale.

→ **Préserver les structures paysagères locales**

Les différentes structures végétales qui ponctuent les paysages agricoles et participent à leur identité, seront préservées : haies, ilots arborés, restanques, ripisylves, lavognes, ...

→ **Aller vers une reconquête des anciennes structures agraires des pentes du Causse du Larzac : cultures maraichères en terrasses, fruitiers, truffiers, ...**



Trame des milieux forestiers sur les Causses (forêts de conifères) où la réouverture des milieux doit être favorisée via la gestion forestière et le pastoralisme.



Conserver le patrimoine bâti identitaire

Le patrimoine bâti joue un rôle essentiel dans l'attractivité du territoire, que ce soit son patrimoine historique (silhouette des anciens villages médiévaux, label « Les plus beaux villages de France » pour Peyre, centre historique de Millau, bâtisses remarquables, ...) ou son patrimoine contemporain (Viaduc de Millau, qui constitue l'un des emblèmes du territoire). Ce patrimoine participe pleinement à l'identité du territoire et témoigne de son histoire et de ses usages.

Le territoire fait l'objet de plusieurs enjeux face à la vulnérabilité de celui-ci :

- La pérennité du bâti et de son identité architecturale face aux projets de rénovation urbaine ou de démolition,
- La valorisation du petit patrimoine, dont celui des Causses qui participe pleinement aux attributs de la labellisation UNESCO : cazelles, jasses, murets de pierres, lavognes...

Pour y répondre, le PLUi-HD doit :

- **Encadrer l'évolution architecturale du bâti,**
- **Conserver les formes urbaines agglomérées des anciens villages médiévaux,**
- **Valoriser les usages agropastoraux ou promouvoir de nouveaux usages permettant de le maintenir en état,**
- **Préserver les éléments bâtis les plus remarquables,** en lien notamment avec le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Millau.

... et son écrin paysager

Plusieurs éléments de patrimoine sont mis en valeur par l'écrin paysager qui les entoure. Face aux dynamiques de développement de l'urbanisation et aux

potentiels fonciers existants sur les secteurs concernés, il s'agit aujourd'hui de redéfinir les enveloppes d'urbanisation futures :

- **Maintenir à vocation naturelle ou agricole les socles paysagers des silhouettes villageoises remarquables :** Mostuéjous, Compeyre, Paulhe, Peyreleau, Luzençon, Saint Vérant. Peyre et la Roque-Sainte-Marguerite. Y proscrire tout aménagement pouvant impacter la qualité des perceptions visuelles,
- **Définir des limites nettes d'urbanisation autour de l'écrin paysager du Viaduc de Millau** qui fait d'ailleurs l'objet d'une démarche partenariale afin de reconnaître à l'ouvrage et à son écrin paysager une protection de niveau national (site classé).

Préserver les sites et itinéraires de découverte du territoire, limiter les conflits d'usages

L'attractivité du territoire passe également par la qualité de perception du paysage local. Les sentiers de grande randonnée et points de vue panoramiques sont autant d'espaces fréquentés qui jouent un rôle essentiel dans cette dynamique. Au-delà d'une pérennisation de ces espaces de découverte, il s'agit **d'assurer la qualité des paysages perçus alentours**. Les abords des sentiers de grande randonnée (GR62, GR71D et GR tour du Causse de Méjean) constituent des sites prioritaires de **limitation des conflits d'usages** (défrichement, disparition des traces de trail, ...).

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET VALORISER LA QUALITÉ URBAINE

Poursuivre la requalification du centre-ville de Millau comme « vitrine urbaine » du territoire

Millau, ville centre, est à la fois la porte d'entrée et le cœur de vie de la Communauté de communes. Le centre-ville de Millau constitue ainsi un



Millau Grands Causses Communauté de Communes

carrefour incontournable dont la qualité urbaine doit être une vitrine pour le territoire. Un travail de rénovation du centre historique, engagé depuis plusieurs années par la municipalité, a d'ores et déjà permis la redynamisation commerciale et la rénovation d'une partie des logements du centre ancien.

A travers le PLUi-HD, l'intercommunalité souhaite voir se poursuivre ce travail de long terme afin **d'affirmer un centre-ville animé, agréable et attractif**. Ainsi, il s'agira de :

- Poursuivre la politique de revitalisation du centre historique de la ville centre (soutien aux rénovations de façades, requalification des espaces publics...),
- Assurer le renouvellement urbain des anciens faubourgs industriels : restructurer le « croissant bâti » situé entre le centre historique et le Tarn, permettre la densification des faubourgs Ouest du centre-ville,
- Mener des projets urbains structurants à travers la rénovation d'îlots stratégiques et le développement des équipements publics en centre-ville : requalification d'espaces publics en cœurs d'îlots dans le centre historique, densification des secteurs Champ du Prieur et Cantarane, reconversion du site de l'Ayrolle,
- Pérenniser la vocation commerciale du centre-ville et réaffirmer en particulier la boucle commerciale située au Nord de la rue Droite/ boulevard de Bonald et boulevard Sadi Carnot.

Accompagner les projets de requalification des centres bourgs et noyaux villageois

Au-delà du centre-ville de Millau, les cœurs de villages constituent le centre de la vie de proximité. Leur identité bâtie caractéristique et leur qualité sont des éléments forts de la qualité de vie locale et sont également des facteurs d'attractivité touristique (villages médiévaux).

Le projet de territoire affirme l'objectif de **préserver l'identité bâtie des villages** :

- En conservant les morphologies urbaines des centres bourg (structures urbaines, architecture),
- En soutenant les projets de requalification des centres bourgs : requalification des espaces publics, aménagement des traversées de villages et gestion de la circulation routière, création d'espaces de stationnement adaptés aux besoins des villages,
- En favorisant la rénovation du bâti de centre ancien délaissé, par l'adaptation des logements anciens aux besoins actuels à travers le développement de formes urbaines et d'une offre de logements innovante (logement pour personnes âgées, opérations mixtes logements/ commerces ou logements/services...).

Travailler la qualité des greffes urbaines aux abords des structures villageoises agglomérées

Un des principaux enjeux du développement urbain futur est d'assurer la réponse aux besoins du territoire, tout en préservant sa qualité paysagère et bâtie. En parallèle, les impératifs actuels de limitation de la consommation d'espaces agricoles et forestiers conduisent à penser un développement recentré sur les centres bourg.

Ainsi, le PLUi-HD fixe **une exigence forte concernant la qualité des nouveaux projets urbains**, notamment dans les secteurs à enjeux que sont les abords des centres historiques. Il s'agira alors :

- De développer de véritables opérations de greffe urbaine, assurant une cohérence architecturale avec l'existant (implantation du bâti, volumes, densités cohérentes avec l'environnement urbain) sans interdire les partis urbains et architecturaux modernes et innovants,



- D'assurer l'intégration paysagère des nouveaux aménagements, notamment en franges des espaces naturels et agricoles,
- De porter une attention particulière à la création d'espaces publics qualitatifs supports de vie sociale au sein des nouveaux quartiers.

Composer avec les risques et s'adapter au changement climatique

Le projet de territoire réoriente le développement de son urbanisation sur les secteurs les moins exposés aux risques naturels.

Par ailleurs, les aménagements seront conçus de manière à préserver des espaces végétalisés suffisants pour assurer l'infiltration des eaux pluviales, limiter les phénomènes « d'îlots de chaleurs » et favoriser les continuités écologiques.

Orientation 1.3 : Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation

OBJECTIF 1 : PRÉSERVER ET VALORISER L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE

Avec 46,5 % du territoire intercommunal cultivé, l'agriculture est une activité qui demeure importante malgré un contexte national de déprise agricole. Secteur d'activité économique reconnu pour ses productions spécifiques (8 AOC et IGP recensés), l'agriculture joue également un rôle dans l'identité des paysages locaux, la richesse écologique du territoire (pastoralisme) et l'attractivité touristique (randonnée, vente de produits locaux, ...). La préservation de l'activité et des terres agricoles constitue donc l'un des enjeux du PLUi-HD.

Pour y répondre, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Préserver les surfaces utilisées par l'agriculture et de meilleur potentiel agronomique par un zonage adapté,
- Préserver les productions agricoles spécifiques (parcelles AOP), via notamment l'intégration du projet de Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn,
- Reconquérir certaines parcelles anciennement identifiées comme réserves d'urbanisation,
- Permettre les aménagements nécessaires à l'agriculture au sein des espaces naturels (pastoralisme), préserver les zones de parcours sur les Causses,
- Permettre la diversification de l'activité agricole (agrotourisme, activités de transformation, vente à la ferme/ circuits courts),



- Encourager la diversification des filières agropastorales (alternatives au « tout Roquefort »).

La forêt constitue quant à elle une ressource économique importante pour le territoire, notamment avec le développement de l'utilisation du bois comme matériaux de construction et source d'énergie (plaquette forestière et bois de chauffage). L'objectif est de pérenniser et renforcer l'activité sylvicole sur le territoire, qui joue également un rôle dans la gestion du risque incendie et la gestion des milieux naturels. Pour ce faire, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Affirmer les espaces de production sylvicole, en permettant l'exploitation raisonnée et la création d'infrastructures (routes forestières, points d'eau DFCI, ...),
- Promouvoir le développement de la filière bois-énergie.

Ceci tout en pérennisant la multifonctionnalité des espaces exploités : préservation et valorisation des traces de sentiers de randonnées existants, développement des sports de pleine nature, ...

OBJECTIF 2 : ASSURER LES CONDITIONS D'ACCUEIL D'UNE ACTIVITE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE QUALITATIVE

Avec 7 parcs d'activités existants sur le territoire, complétés par le projet de développement de la zone Millau Viaduc 2, la Communauté de communes dispose d'un potentiel d'accueil d'entreprises significatif.

Si les zones existantes ne présentent que peu de vacance, l'analyse de leurs caractéristiques conduit à identifier des enjeux généraux de revalorisation/réhabilitation et de modernisation des structures existantes. De plus, seulement 3 de ces parcs d'activités disposent d'un accès à l'Internet Haut Débit (Millau Viaduc 1, Vergonhac et Cap du Crès).

Le maintien de l'attractivité industrielle et artisanale du territoire passe par sa capacité à offrir un cadre favorable à l'implantation d'entreprises. Pour cela le PLUi-HD fixe les objectifs suivants :

- Assurer la qualité de l'offre foncière et immobilière disponible dans les nouveaux parcs d'activités programmés (Millau Viaduc 2, extension de Millau Ouest,) : qualité urbaine et paysagère, accessibilité, couverture numérique...,
- Stopper le développement de nouvelles zones d'activités au profit de la requalification des zones d'activités les plus vieillissantes : amélioration de la qualité des espaces publics et de l'intégration paysagère, structuration...,
- Améliorer la couverture numérique de tous les parcs d'activités.

OBJECTIF 3 : MISER SUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES INNOVANTES

L'industrie et l'artisanat sont des activités historiques du paysage économique local. Dans un contexte de tertiarisation de l'économie, ces activités ont dû évoluer vers des activités innovantes et qualitatives (repositionnement de l'industrie historique du cuir vers une production d'excellence, structuration de la filière des éco-activités...).

Le territoire possède par ailleurs de nombreux atouts pour le développement d'activités innovantes basées sur la valorisation des ressources naturelles et de son environnement.

Le projet de territoire vise à **positionner la Communauté de communes comme un territoire inventif, créatif et durable** en s'appuyant sur les savoir-faire locaux. Pour cela, il s'agit :



- D'encourager la modernisation les activités traditionnelles : permettre le développement de nouvelles formes d'agriculture (produits du terroir à haute valeur ajoutée...), accompagner le développement d'une filière cuir d'excellence...,
- De favoriser l'affirmation et le développement des activités plus récentes et innovantes : accompagner la structuration de la filière bois, permettre le renforcement de la place des énergies renouvelables dans la production et la consommation énergétique du territoire, s'appuyer sur les sports de pleine nature pour développer une filière sport nature (allant de la pratique sportive à la fabrication de matériel en passant par la formation par exemple).

Orientation 1.4 : Miser sur un renforcement du développement touristique durable

Le territoire est une destination sportive et d'activités de pleine nature reconnue à conforter mais il s'agira également de miser sur son potentiel paysager et son patrimoine bâti remarquable (hospitalier, templier, agro-pastoral). Le développement d'un tourisme durable respectueux de l'identité du territoire est à créer à l'échelle du plateau du Larzac, du Viaduc de Millau et des Gorges de la Dourbie notamment. Dans cet objectif, le territoire candidate à l'appel à projet du conseil régional « Grand Site Occitanie » pour le Viaduc de Millau et les sites templiers.

OBJECTIF 1 : RENFORCER LE POSITIONNEMENT DE MILLAU GRANDS CAUSSES COMME UNE DESTINATION DE TOURISME DE NATURE ET DE LOISIRS

Le territoire intercommunal, avec Millau comme fer de lance, est d'ores et déjà reconnu comme une destination de sports de nature. A travers le PLUi-HD, le territoire souhaite affirmer cette identité comme support d'un développement touristique durable. En effet le développement du tourisme de nature est en lui-même porteur d'un équilibre entre développement économique, préservation et entretien de l'environnement.

Pour cela, les objectifs du PLUi-HD sont de :

- Valoriser la labellisation « Pôle de Pleine Nature du Massif Central » et les manifestations sportives renommées,
- Poursuivre le développement des circuits d'itinérance : itinéraires VTT et Trail, circuits de randonnée itinérante, projet de développement d'un GR le long du Tarn (2018), réouverture de certains sentiers pédestres,



- Reconvertir le site des Cazalous, situé à proximité de l'autoroute A75 et du viaduc à l'architecture connue dans le monde entier, à travers la création d'un pôle d'attractivité vélo destiné à devenir une « vitrine » de la pratique du vélo et des sports de pleine nature sur le territoire,
- Aménager des sites naturels pour la pratique sportive et de loisirs : aménagements de falaises pour la pratique de l'escalade, aménagements d'espaces d'accès aux rivières (Dourbie notamment) / développement des activités de pêche et des activités nautiques,
- Développer des itinéraires cyclables sur route.

OBJECTIF 2 : CONCILIER DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels remarquables sont souvent les secteurs privilégiés de développement touristique. Face aux conflits d'usages pouvant s'identifier en particulier en bord de Tarn ou sur les Causses, les objectifs poursuivis dans le PLUi-HD sont les suivants :

- **Améliorer l'accès aux espaces de nature, tout en évitant les espaces naturels les plus sensibles et en pensant des aménagements respectueux des différents milieux.** Les gorges de la Dourbie et de la Jonte sont en particulier ciblées, secteurs aujourd'hui peu valorisés et où il est envisagé l'amélioration de l'accessibilité des berges,
- Gérer la fréquentation touristique par des aménagements adaptés : espaces de stationnement, signalétique, accueil des campings-cars...,
- Assurer l'intégration paysagère des aménagements touristiques.

OBJECTIF 3 : AFFIRMER LES COURS D'EAU COMME AXES DE DEVELOPPEMENT, DEVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES

L'eau est un élément fort de l'identité paysagère du territoire dont les gorges de la Dourbie et de la Jonte, et la vallée du Tarn, constituent de véritables colonnes vertébrales. Ces cours d'eau, espaces naturels sensibles, représentent également un facteur d'attractivité touristique de par le développement des activités aquatiques et nautiques (canoë notamment, pêche, ...).

La proximité des cours d'eau avec les villes et villages situés sur leur parcours représente également un potentiel de développement d'espaces récréatifs à proximité des espaces urbains.

Tout en prenant en compte le risque d'inondation et la sensibilité de ces espaces, le projet de territoire vise à affirmer la présence de l'eau comme un support de développement :

- Recréer un lien entre les espaces « urbains » et les cours d'eau en aménageant des espaces de loisirs et de détente en interface avec les espaces urbains,
- Créer de nouveaux usages, en particulier en bords de Jonte et de Dourbie, avec l'aménagement de sentiers pédestres en bords de cours d'eau ...,
- Permettre le développement d'une voie verte traversant le territoire en bord de Tarn.

OBJECTIF 4 : RENFORCER L'ITINERANCE

Le renforcement de l'itinérance, des circuits patrimoniaux à l'échelle des deux intercommunalités (Larzac et Vallées et Millau Grands Causses) est à structurer pour faire du territoire une destination de premier plan. Dans cet objectif, il s'agira d'engager des actions de découverte de l'agro-pastoralisme et des valeurs immatérielles.



OBJECTIF 5 : CAPTER LES FLUX DE PASSAGE ET FAVORISER L'ALLONGEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE

L'identité touristique actuelle du territoire, basée principalement sur les sports de pleine nature, induit une fréquentation touristique de courts séjours et une saison touristique concentrée sur la période estivale. Il s'agit aujourd'hui de capter les nombreux flux de passages du fait de la présence de l'A75 et de favoriser une fréquentation hors saison en renforçant les autres atouts du territoire que sont notamment le tourisme culturel et patrimonial.

Le projet de territoire vise ainsi à :

- Favoriser une fréquentation hors saison en valorisant le patrimoine naturel et bâti reconnu notamment par le prestigieux label UNESCO, le tourisme culturel et en misant sur la diversité des activités de pleine nature (randonnée, VTT, escalade, chasse, pêche...),
- Développer une offre d'hébergement touristique variée allant du gîte de groupe à l'offre hôtelière de luxe (type d'offre manquante à ce jour) couplée à une offre de restauration étoilée,
- Qualifier l'offre d'hébergement et permettre une montée en gamme des hébergements touristiques : développement des hébergements éco-responsables, développement de concepts innovants (hébergements insolites par exemple), qualité des prestations,
- Se doter d'une nouvelle structure permettant l'accueil de grands évènements.

OBJECTIF 6 : ACCOMPAGNER LA MONTEE EN PUISSANCE DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

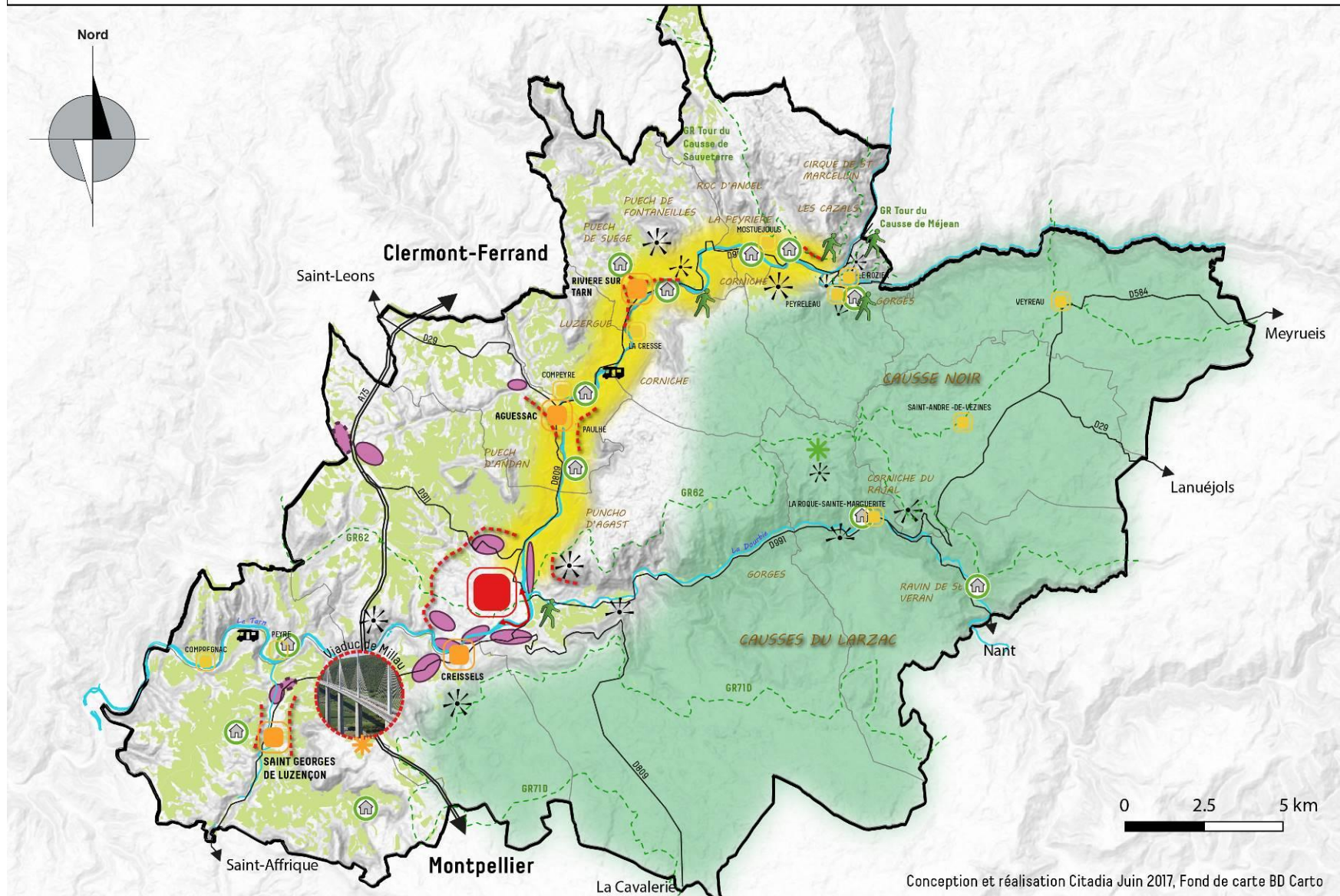
L'affirmation de l'économie touristique passe autant par le renforcement de l'attractivité de certains sites que par le développement de l'emploi et des activités productives liées à cette économie. Afin de permettre le développement d'une véritable filière touristique, le PLUi-HD a pour ambition de :

- Permettre l'aménagement du chaos de Montpellier-le-Vieux sous forme d'Unité Touristique Nouvelle, afin de développer la fréquentation du site dans le respect des espaces naturels,
- Permettre la valorisation de sites ou bâtis d'intérêt patrimonial, en autorisant le changement de destination d'anciens bâtiments,
- Permettre le développement d'une offre de logements pour les saisonniers,
- Favoriser la structuration d'une véritable filière autour des sports de pleine nature : développer les formations « sports de pleine nature, favoriser l'installation d'activités de production en lien avec le tourisme (matériels de sport, etc.).

Enfin, le territoire devra se structurer afin de proposer une offre globale à la bonne échelle notamment en engageant un travail partenarial.



Axe 1 : Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre











Légende AXE 1

Orientation 1 : Parier sur une croissance démographique dynamique, soutenue par la production d'une offre de logements qualitative et diversifiée




Voir carte de l'axe 2

Orientation 2 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire

Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire



-  Maintenir ou définir les limites d'urbanisation
-  Définir des limites nettes d'urbanisation autour de l'écran paysager du Viaduc de Millau
-  Préserver les itinéraires de découverte du territoire (GR)
-  Préserver les sites de découverte du territoire (points de vue panoramiques)
-  Maintenir à vocation naturelle ou agricole les socles paysagers des silhouettes villageoises remarquables
-  Valoriser les pratiques agricoles identitaires marqueurs du label UNESCO : l'agropastoralisme

Préserver et valoriser la qualité urbaine



-  Poursuivre la requalification du centre-ville de Millau comme « vitrine urbaine » du territoire/ Embellir le centre ancien
-  Accompagner les projets de requalification des centres bourgs
-  Préserver l'identité bâtie des villages et noyaux villageois

Orientation 3 : Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation

Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture

-  Préserver les terres agricoles cultivées et de meilleur potentiel agronomique par un zonage adapté
-  Périmètre de la ZAP en cours d'étude

Assurer les conditions d'accueil d'une activité industrielle et artisanale qualitative



-  Requalifier les zones d'activités vieillissantes
-  Assurer la qualité des zones en cours de développement

Orientation 4 : Miser sur un renforcement du développement touristique durable


Renforcer le positionnement de Millau comme une destination de tourisme et de nature

CORNICHE La Dourbie Massifs / cours d'eau


Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels

-  Gérer la fréquentation touristique par des aménagements adaptés
-  Améliorer l'accès aux espaces de nature (à l'exception des espaces naturels les plus sensibles)

Maintenir les cours d'eau comme axes de développement, développer de nouveaux usages

-  Créer des espaces de loisirs et de détente
- Faciliter les aménagements urbains piétonniers en bordure des cours d'eau

Capter les flux de passage et favoriser l'allongement de la saison touristique

-  Reconvertir le site des Cazalous comme « vitrine » du territoire, de ses produits et ses savoirs-faire

Accompagner la montée en puissance de l'économie touristique

-  Engager le projet d'UTN Montpellier-le-vieux

Fond de carte

Armature urbaine du SCoT

-  Dans la ville centre
-  Dans les pôles-relais
-  Dans les communes rurales
-  Autoroute
-  Principales routes
-  Rivières
-  Limites communales



AXE 2

UNE ORGANISATION TERRITORIALE EQUILIBREE ET SOLIDAIRE

Le territoire de Millau Grands Causses est fortement polarisé autour du pôle urbain Millau-Creissels, qui, au-delà de l'intercommunalité, constitue le principal pôle urbain et économique du Sud Aveyron.

Si le rôle moteur de la ville centre bénéficie à l'ensemble du territoire, il est indispensable d'équilibrer le développement autour d'un maillage de pôles de vie de proximité permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre d'habitants aux commerces, services et équipements du quotidien.

L'amélioration de l'accessibilité et le développement d'une offre de logements répondant aux besoins de tous les publics sont également des éléments indispensables d'un développement équitable du territoire intercommunal.



Orientation 2.1 : Affirmer le maillage territorial

L'affirmation du maillage territorial est une réponse apportée aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux auxquels les territoires sont aujourd'hui confrontés. En effet, elle répond à deux objectifs :

- D'une part limiter les besoins de déplacements en créant ou renforçant des espaces de vie de proximité,
- D'autre part, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain en privilégiant le développement de l'urbanisation autour de certains pôles identifiés, appelés « Polarités ».

OBJECTIF 1 : AFFIRMER LE ROLE DE MOTEUR DU POLE URBAIN MILLAU/CREISSELS ET DE L'AXE DE DEVELOPPEMENT MILLAU/SAINT-AFFRIQUE

Avec 86% des emplois de l'intercommunalité, le pôle urbain Millau-Creissels s'impose comme un pôle économique fort au sein du grand territoire du Sud-Aveyron, statut conforté par sa fonction de pôle administratif. Ce pôle concentre également la plupart des équipements structurants et l'essentiel de l'offre commerciale du territoire, au sein du centre-ville de Millau d'une part, et dans les zones commerciales périphériques de Millau et de Creissels d'autre part. Le développement économique s'est particulièrement renforcé au Sud-Ouest de ce pôle urbain sur l'axe Millau/ Saint-Affrique, qui a bénéficié de la mise en service du Viaduc de Millau et qui constitue un véritable axe de développement de Millau à Saint-Georges-de-Luzençon (2° commune en matière d'emploi et 3° commune en matière démographique).

Ce pôle urbain est une véritable « locomotive » pour le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses, qu'il s'agit de maintenir

tant du point de vue économique et commercial qu'en termes d'équipements, de services et d'offre de logements.

Par ailleurs l'axe Millau/la Cavalerie, constitue également un axe de développement structurant, compte tenu de son rôle de porte d'entrée de Millau depuis l'A75.

Dans cet objectif, il s'agira notamment de :

- Conforter le niveau d'équipement commercial et de services,
- Accueillir des équipements d'envergure,
- Développer l'offre culturelle,
- Développer l'offre de formation,
- Proposer une offre de logement suffisante et diversifiée,
- Reconquérir le parc de logements vacants du centre-ville de Millau en particulier,
- Conforter le tissu commercial en centre-ville (re commercialiser des secteurs en perte de vitesse),
- Affirmer les complémentarités entre commerce de proximité et zones d'activités,
- Conforter le pôle d'emploi du secteur « Millau Ouest » : Millau/ Creissels/ Saint Georges-de-Luzençon (pérennisation, requalification et développement des zones d'activités notamment).

OBJECTIF 2 : CONFORTER LES POLES DE VIE DE PROXIMITE DE LA VALLEE DU TARN-NORD

L'objectif est de conforter les polarités pour s'appuyer sur des synergies intercommunales fortes, dépassant les perspectives de développement à l'échelle communale. Partant des caractéristiques propres de chaque entité, de sa relation au Pôle urbain et de son positionnement dans le grand territoire, chaque polarité aura donc ses spécificités propres.



Millau Grands Causses

Communauté de Communes

Trois pôles de vie de proximité sont identifiés :

- Aguessac/Paulhe/Compeyre
- Rivière-sur-Tarn/La Cresse
- Mostuéjols/Le Rozier/Peyreleau

Conçues comme de véritables pôles de vie de proximité, elles concentreront une offre d'équipements, de services et de commerces de proximité et de logements diversifiés. Ces polarités pourront également miser sur un développement économique basé en particulier sur l'agriculture et le tourisme.

Il s'agira en particulier de :

- Développer une offre de logements prioritairement à destination des jeunes ménages afin d'assurer le renouvellement de la population et de maintenir le dynamisme de ces communes,
- Conforter l'offre en équipements existante et développer l'offre en services de santé,
- Assurer la pérennité des commerces et services en particulier le long de certains axes stratégiques.

OBJECTIF 3 : PRESERVER LES FACTEURS D'ANIMATION DE L'ESPACE RURAL

La préservation des facteurs d'animation des communes et les hameaux les plus isolées et les plus éloignées du pôle urbain est nécessaire au maintien de la vie de ces villages et de leur population en particulier pour les communes de Veyreau et Saint André-de-Vézines (situées à plus de 30 minutes de la ville centre et des pôles relais).

Dans cet objectif il s'agira de :

- Accompagner les projets de requalification des noyaux villageois anciens en soutenant l'offre de commerces et services d'ultra

proximité, et en accompagnant les projets de rénovation de logements vacants des communes,

- Améliorer des connexions des villages et hameaux isolés avec le reste du territoire,
- Renforcer la couverture numérique,
- Améliorer l'accessibilité en poursuivant notamment l'entretien de la voirie et en développant les aires de covoiturage et les solutions de mobilité alternatives (autostop organisé...),
- Permettre le développement des hameaux les plus structurants de l'espace rural, tout en maintenant la fonctionnalité des activités agricoles.



Orientation 2.2 : Développer une offre de logements accessibles et répondant à la demande

OBJECTIF 1 : REEQUILIBRER TERRITORIALEMENT L'OFFRE DE LOGEMENTS TOUT EN PRIVILEGIANT UNE LOCALISATION A PROXIMITE DES RESEAUX DE TRANSPORT, DES EQUIPEMENTS ET DES ZONES D'EMPLOIS

Afin d'attirer de nouveaux habitants et de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents le territoire doit, au-delà de la quantité et de la qualité de l'offre résidentielle, orienter la localisation de cette dernière en assurant une répartition territoriale solidaire et équilibrée.

L'objectif est de développer des logements dans les secteurs urbains tout en veillant à proposer une offre nouvelle dans les secteurs plus ruraux afin de garantir le renouvellement des populations communales.

Ces dernières décennies, le poids démographique du pôle urbain de Millau/Creisseils a diminué au profit des communes périphériques (86% en 1968 contre 80% en 2013) . Le rééquilibrage de la production de logements vise à stopper ce phénomène pour **conforter le poids démographique du pôle urbain et son axe de développement Millau/Saint-Affrique.**

Pour être attractive, l'offre de **logements neufs doit proposer des produits immobiliers au plus près des besoins des habitants et des actifs** selon les caractéristiques des différents secteurs du territoire : accès aux équipements, aux transports en commun et aux zones d'emploi notamment afin d'assurer un meilleur équilibre emploi/habitat dans le bassin de vie.

OBJECTIF 2 : DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT POUR REpondre AUX ATTENTES DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE

Diversifier l'offre de logements dans le centre de Millau pour favoriser l'accueil des familles et des seniors

Millau concentre la quasi-totalité de l'offre de petits logements du territoire intercommunal. Cependant, la demande de logements plus grands est de plus en plus importante dans le centre-ville.

Dans le même temps, une partie de la population âgée souhaite revenir à proximité du centre historique de Millau afin de se rapprocher des commerces et des services. Or, une part non négligeable des logements ne répond pas aux attentes des retraités en matière d'accessibilité (escaliers étroits, immeubles sans ascenseurs) et de confort (peu d'espaces extérieurs, faible luminosité, forte promiscuité).

L'objectif est ici de **proposer une gamme de logements plus diversifiée afin que les retraités et les ménages avec enfants** puissent résider dans le centre-ville de Millau, dans des conditions de logement satisfaisantes (en locatif, en accession ou primo accession, dans le parc privé ou social). Il s'agit pour cela de :

- Proposer en centre-ville une offre concurrentielle à la maison individuelle en périphérie (prestation, volumes extérieurs, taille des logements, prix),
- Développer une offre de petits collectifs accessibles pour les personnes âgées.



Développer les petits collectifs ou les maisons mitoyennes dans les pôles de vie de proximité et l'axe de développement Sud-Ouest

Face à la demande croissante de logements dans les communes périphériques de Millau, et dans le cadre d'une limitation de l'étalement urbain, **les opérations de petits collectifs ou de logements intermédiaires** (type maisons mitoyennes), **aptés à favoriser la densification, seront encouragés dans les pôles relais**. Ces formes urbaines, lorsqu'elles sont situées à proximité des axes structurants de transports publics, sont susceptibles de répondre aux attentes des habitants à la condition de disposer d'une desserte aisée et d'une proximité avec les commerces, les services et les zones emplois.

Favoriser le développement d'une offre en accession abordable permettant le maintien des ménages dans le territoire

Le développement d'une offre en accession abordable permettant de maintenir sur le territoire des ménages passe principalement par **l'augmentation de la production de logements à coût maîtrisé**. Cet objectif repose sur une politique de contrôle des coûts de sortie, utilisant des leviers tels que : la réduction des charges foncières, le soutien financier aux accédants, le développement de produits spécifiques (PSLA, accession sociale classique, vente de logements HLM), etc. Cette forme d'habitat est susceptible de répondre aux attentes à condition qu'elle soit localisée dans à proximité des centralités communales.

Par ailleurs, **la maîtrise du foncier permet également de gérer de manière plus efficace l'accession à la propriété**. Cette maîtrise garantit un contrôle des prix de sortie et limite la spéculation foncière relative aux terres agricoles situées à proximité immédiate des bourgs. A ce titre, la mobilisation d'outils tel que Droit de Préemption Urbain (DPU) pourra être envisagée dans une optique

de maîtrise foncière à long terme permettant aux jeunes et aux actifs travaillant sur le territoire de se loger.

Favoriser l'investissement locatif privé, dans les communes les plus attractives

La diversification des statuts d'occupation sur le territoire passe par la promotion du parc locatif privé. Ainsi, dans le cadre des objectifs de production de logements de son PLH, le territoire se fixe comme **objectif un minimum de 20% logements locatifs privés**. Cet objectif permettra d'accueillir des populations nouvelles et de maintenir sur le territoire les ménages ne disposant aujourd'hui pas de ressources suffisantes pour accéder à la propriété.

Produire 25% de logements sociaux sur l'ensemble du territoire

Compte tenu du profil modeste de la population locale, une proportion plus importante de logements locatifs sociaux est à envisager dans le territoire.

Pour cela, la Communauté de communes se **fixe un objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans la production de logements, soit 29 logements locatifs sociaux par an en moyenne**.

Afin de répondre aux besoins croissants de la population résidente mais aussi future, la diversité de l'offre de logements au profit d'une mixité sociale renforcée passe également par **le développement d'une offre de logements sociaux, notamment de petite taille, en construction neuve, en conventionnement ou acquisition par un bailleur social (avec ou sans travaux)**. Cette offre doit se développer en priorité dans les quartiers et les communes dans lesquels la pression de la demande est la plus forte.



OBJECTIF 3 : DEVELOPPER LA MIXITE SOCIALE

Le développement d'un territoire passe également par la promotion de la mixité sociale afin de renforcer les solidarités sur tout le territoire et à toutes les échelles.

Dans cette perspective, la Communauté de communes Millau Grands Causses **veillera à maintenir ou développer une offre de logements diversifiée, propice à une certaine mixité sociale** notamment :

- A Millau et dans les communes limitrophes où la demande est forte,
- Dans les quartiers millavois.

Ce développement de l'offre sociale passe par la programmation d'opérations mixtes, aussi bien dans les formes (collectif/intermédiaire/individuel), les typologies (tailles de logements), les statuts d'occupations (location/accession) que les financements (PLUS/PLAI/PLS, etc.).

OBJECTIF 4 : POURSUIVRE LA REQUALIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS AU SERVICE DE LA REQUALIFICATION URBAINE

Le parc de logements des noyaux villageois ancien souffre d'un double handicap qui compromet son attractivité : des espaces extérieurs sans grand attrait, un déficit de qualité de la « cellule » logement et des parties communes qui le pénalisent par rapport au logement neuf.

La bonne localisation et la présence de nombreux logements dégradés ou vacants dans le centre de Millau fait de ce parc un enjeu majeur de la politique de l'habitat pour les décennies à venir. En effet, ces logements, peuvent répondre aux aspirations de nombreux ménages à condition que soit mise en place une stratégie de requalification adéquate sur le plan thermique et de la qualité résidentielle.

La requalification du parc de logements constitue aujourd'hui une solution intéressante pour habiter en ville. Elle répond ainsi à plusieurs objectifs tel que :

- La revalorisation du patrimoine architectural et la mise en valeur les cœurs urbains de l'agglomération,
- La remise sur le marché de logements vacants contribuant à la réponse aux besoins sans consommation d'espace, et permettant le développement de l'offre conventionnée,
- La rénovation des copropriétés dégradées et en difficulté en se fixant comme objectif que 25% de logements à réhabiliter se trouvent en copropriétés,
- La résorption des logements dégradés, vétustes, indignes ou insalubres, l'amélioration de leur confort et leur adaptation au vieillissement et au handicap,
- La mise en œuvre d'action de rénovation énergétique dans tous les types de logements afin de permettre la réduction des charges et l'amélioration du confort thermique.

Comme il paraît difficile de laisser à la seule initiative des propriétaires la remise en état de ce parc, la Communauté de communes Millau Grands Causses affirme sa volonté de construire, avec l'ensemble des partenaires publics et privés de l'habitat, une stratégie de remise à niveau du parc de logement. Pour cela, et conformément au SCoT, **l'objectif de reconquête du bâti existant devra permettre de répondre à 20% des besoins en logements.**



Orientation 2.3 : Proposer une offre de logements « pour tous »

OBJECTIF 1 : REpondre au souhait des personnes en perte d'autonomie de se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile

Le territoire est amené à connaître un vieillissement de sa population au cours des prochaines années. En tenant compte des projets en cours et de l'état de certaines structures d'hébergements dédiées à l'accueil des personnes dépendantes ou très âgées, l'objectif du territoire est **d'anticiper le vieillissement. Il s'agit de proposer un habitat pensé pour une éventuelle dépendance, permettant aux personnes de demeurer le plus longtemps possible à domicile.** Cela passe par :

- Le réinvestissement du parc de logements ancien vacants ou insalubres en centre bourg en direction des personnes âgées et handicapées,
- L'adaptation des logements existants à la perte d'autonomie,
- Le développement d'une offre résidentielle haut de gamme à destination des retraités souhaitant revenir dans l'agglomération et la création de logements adaptés aux personnes âgées non dépendantes (accessibilité) du type maison de retraite non médicalisée,
- Le développement de solutions alternatives en réponse à l'évolution des besoins (logements temporaires, colocation intergénérationnelle, etc.).

Ces logements spécifiquement dédiés aux personnes fragiles ne peuvent être considérés indépendamment de leur environnement de proximité. Cet habitat

sera privilégié à proximité des commerces et des services, ou des axes structurants de transports en commun.

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER DES EQUIPEMENTS DE SANTE EN LIEN AVEC LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET LE SERVICE A LA PERSONNE

En complément du développement de l'offre permettant le maintien à domicile, et au regard de l'état général des structures d'accueil médicalisées du territoire, **la Communauté de communes souhaite créer un équipement de santé à destination des seniors proposant, notamment, des services à la personne.**

OBJECTIF 3 : FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT POUR LES JEUNES ACTIFS ET LES ETUDIANTS EN MOBILISANT DES LOGEMENTS EXISTANTS OU EN DEVELOPPANT UNE OFFRE SPECIALISEE

Pour maintenir et attirer des jeunes sur le territoire, l'offre de logements dédiée à cette population doit être renforcée. Pour cela, la CCMGC propose de faciliter l'accès au logement pour les jeunes soit **en mobilisant les petits logements existants non occupés**, soit **en développant une offre en structure d'hébergement**, à la fois pour le public étudiant mais aussi pour les jeunes actifs en mobilité ou pour les saisonniers.

Des logements à destination des jeunes (jeunes ménages, étudiants ou apprentis) devront **également être développés au sein des opérations de renouvellement urbain des centres-bourgs.**

Afin de faciliter l'accès aux grands logements du parc locatif privé, la Communauté de communes souhaite également communiquer auprès des propriétaires bailleurs pour les sensibiliser à la collocation étudiante tout en leur indiquant les différents dispositifs de sécurisation dont ils peuvent bénéficier (exemple : garantie des risques locatifs, dispositif VISALE, etc.).



OBJECTIF 4 : PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS REpondant AUX ATTENTES DES FAMILLES

Si le territoire dispose d'un stock relativement important de grands logements, ces derniers ne sont pas toujours localisés dans les secteurs où la demande est la plus forte. Afin de maintenir et d'attirer des familles, **le territoire s'engage à diversifier son offre de logements en proposant davantage de logements de grande taille dans les secteurs où ils sont moins présents.** Cependant le développement de cette offre doit s'adapter à la diversité des morphologies urbaines du territoire :

- Des appartements dans de petits collectifs répondant aux besoins d'espaces extérieurs et favorisant des bonnes relations de voisinage et une préservation de l'intimité dans le pôle Millau-Creissels,
- De l'habitat intermédiaire ou semi-collectif, de l'habitat groupé, des logements individuels sur des parcelles de taille mesurée dans pôles de vie de proximité.

OBJECTIF 5 : REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENTS ET EN HEBERGEMENTS DES MENAGES AUX FAIBLES RESSOURCES

Une vigilance doit être portée aux ménages les plus fragiles pouvant rencontrer des difficultés sociales et/ou économiques car ces difficultés peuvent engendrer des freins à l'accès ou au maintien dans le logement. **Pour faciliter l'accès à un logement ou un hébergement de ces publics, le territoire s'engage à poursuivre son action par :**

- La diversification des produits de logements sociaux, avec une part réservée aux bas loyers (PLAI),

- Le développement d'une offre en hébergement d'accueil d'urgence de type résidence sociale ou maison relais.

OBJECTIF 6 : ACCOMPAGNER LES FAMILLES ISSUES DE LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION OU DEJA SEDENTARISEES

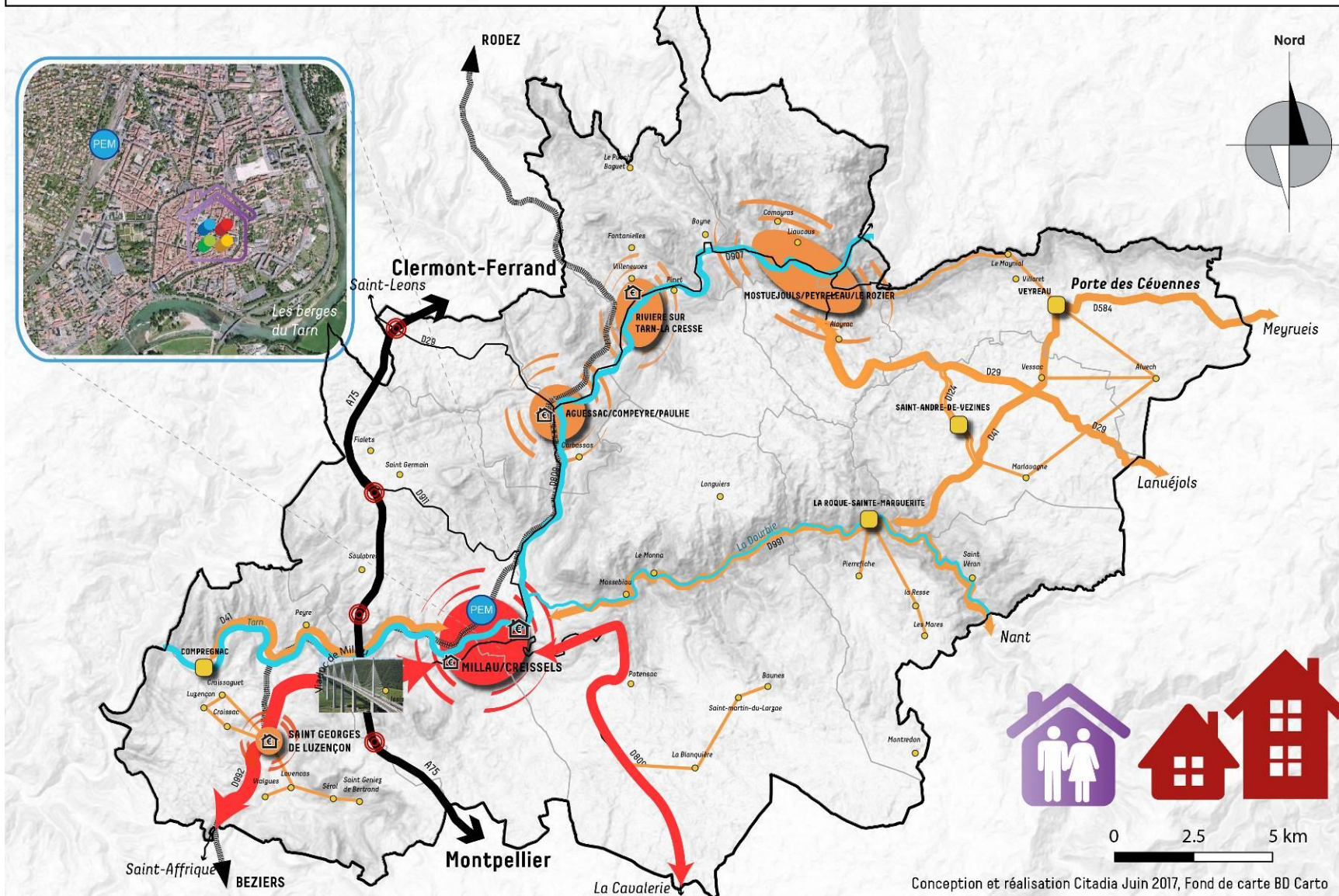
Si le territoire répond aux attentes du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, il doit poursuivre sa politique d'accueil pour être en mesure de permettre aux gens du voyage de trouver une offre adaptée à leurs modes de vie. Il s'agit donc de **prévoir une offre innovante de logements adaptés répondant aux besoins d'ancrage et de sédentarisation de ces populations.**

OBJECTIF 7 : AMELIORER LA GESTION DE LA DEMANDE ET LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

La mise en place de la Commission Intercommunale du Logement (CIL) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) constituera le socle du futur cadre des attributions prioritaires et permettra de mieux répondre à la demande de logements des personnes en améliorant l'information et les échanges entre les partenaires. Ces documents énonceront les principes d'une priorité de traitement pour les ménages qui cumulent des difficultés économiques, des difficultés sociales identifiées liées à l'urgence ou des situations plus durables liées à la difficulté d'habiter.



Axe 2 : Une organisation territoriale équilibrée et solidaire









Conception et réalisation Citadia Juin 2017, Fond de carte BD Carto




Légende Axe 2




Orientation 1 : Affirmer le maillage territorial

-  Affirmer le rôle moteur du pôle urbain de Millau-Creissels
-  Conforter les pôles de vie de proximité de la vallée du Tarn-Nord
-  Axes de développement
-  Axes reliant les communes rurales aux pôles de proximité
-  Préserver les facteurs d'animation de l'espace rural
-  Permettre le développement des hameaux les plus structurants

Orientation 2 : Développer une offre de logements accessibles et répondant à la demande

-  Rééquilibrer territorialement l'offre de logements tout en privilégiant une localisation à proximité des réseaux de transport, des équipements et des zones d'emplois

Diversifier l'offre de logement pour répondre aux attentes de la population actuelle et future

-  Diversifier l'offre de logements dans le centre-ville de Millau pour favoriser l'accueil des familles et des séniors
-  Favoriser l'investissement locatif privé
Développer les petits collectifs ou les maisons mitoyennes et mieux répartir l'offre locative sociale
-  Favoriser le développement d'une offre en accession abordable permettant le maintien des ménages dans le territoire
Produire 25 % de logements sociaux sur l'ensemble du territoire

Développer la mixité sociale

Créer plus de mixité sociale entre les quartiers millavois

Poursuivre la requalification du parc de logements existants au service de la requalification urbaine (au moins 20% de besoins en logements)

Fond de carte



Principaux axes de communication : routiers et ferroviaires



Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)



Points d'entrée/sortie à l'autoroute A 75



AXE 3

UN ENVIRONNEMENT PRESERVE ET VALORISE

Le développement urbain du territoire doit nécessairement prendre en compte ses contraintes et ses richesses environnementales : prise en compte des risques, préservation de la biodiversité via la construction d'une trame verte et bleue, limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles.

Dans un contexte de changement climatique, il s'agit également de s'engager dans la transition énergétique du territoire et la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité).

L'ensemble des orientations qui suivent vise à répondre aux enjeux de Développement Durable, dans la continuité des ambitions supra-communales (Grenelle de l'Environnement, SCoT, ...).



Orientation 3.1 : Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux

OBJECTIF 1 : REDEFINIR LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAIN EN TENANT COMPTE DES FRAGILITES DU TERRITOIRE

La capacité de production de logements des documents d'urbanisme apparaît aujourd'hui surdimensionnée. Il s'agit désormais de redéfinir les enveloppes urbanisables en cohérence **avec les besoins réels du territoire pour les 10 prochaines années et le principe de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles** imposé par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).

Pour cela, les principes de développement urbain se baseront sur les objectifs suivants :

Stopper l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental

Il s'agira de préserver de toute nouvelle urbanisation :

- Les zones de risques, d'aléas forts et très forts,
- Les secteurs à haute valeur paysagère, en particulier **les socles paysagers mettant en valeur les villages et hameaux promontoires**, implantés en hauteur sur les versants (Mostuéjols-village, Liaucous à Mostuéjols, Fontanielles à Rivière-sur-Tarn, Compeyre, Paulhe, Peyreleau, Luzençon et Saint Geniez de Bertrand à Saint Georges de Luzençon, Saint-Véran à La Roque Sainte Marguerite, Pinet à la Cresse, Carbassas à Paulhe) et des points d'appel du grand paysage (Pouncho d'Agast, ...) mais également l'écrin immédiat du Viaduc de Millau ainsi que les pentes du plateau du Larzac.

- Les secteurs à haute valeur écologique identifiés comme inconstructibles au SCoT : milieux humides et forêts remarquables,
- Les secteurs agricoles de cultures spécifiques : les parcelles maraichères, vignes, vergers, parcelles AOC/AOP, sur la base notamment du projet de Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn.

Mobiliser en priorité les secteurs privilégiés de développement urbain

A contrario, le projet de territoire identifie les secteurs privilégiés d'un développement urbain cohérent. Il s'agit des espaces suivants :

- Les espaces interstitiels (dents creuses) disponibles au sein du tissu urbain,
- Les secteurs desservis par les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Les zones d'extensions situées en continuité des enveloppes bâties existantes et propices à la réalisation de greffes urbaines cohérentes.

OBJECTIF 2 : LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN A TOUTES LES ECHELLES DU TERRITOIRE

Maîtriser le développement urbain de Millau et privilégier un développement dans l'enveloppe urbaine existante

Le développement urbain de la ville de Millau se caractérise par des formes urbaines multiples caractéristiques d'une forte évolution des modes d'habiter.



Millau Grands Causses Communauté de Communes

Malgré la présence de quartiers denses en centre ancien et dans les faubourgs, le développement urbain s'est rapidement traduit par de nombreux quartiers pavillonnaires.

Cette tendance s'est accentuée ces dernières années, avec des extensions urbaines représentant un véritable étalement urbain qui n'apparaît plus compatible avec les impératifs actuels du Développement Durable.

Au vu de ce constat, le PLUi-HD devra répondre aux critères de Développement Durable et aux problèmes d'accès de la population aux revenus plus modestes. L'enjeu de développement de la ville centre réside dans :

- Le renouvellement urbain et la recomposition des faubourgs,
- La densification mesurée des zones pavillonnaires,
- La limitation du développement urbain sur les coteaux,
- La résorption de la vacance en particulier grâce à une action forte sur les copropriétés dégradées.

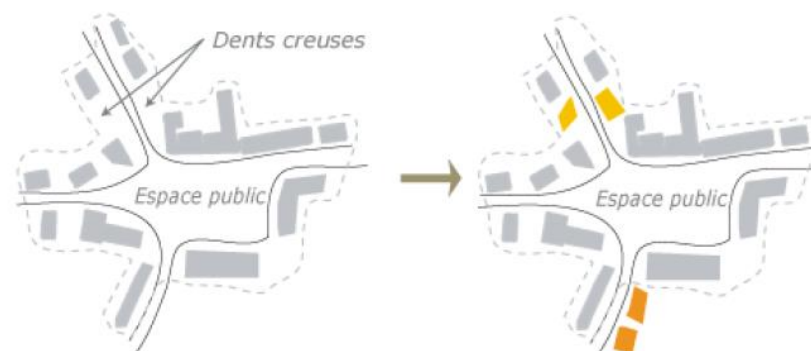
Réaffirmer les structures villageoises et encourager le réinvestissement urbain des centres bourgs et noyaux villageois

Les communes rurales ont une morphologie villageoise composée de tissus centraux et anciens, de hameaux et d'un tissu d'habitat diffus très important.

L'enjeu pour les communes rurales est donc de contenir l'étalement urbain en définissant un développement adapté aux besoins réels de chaque commune, permettant d'assurer la préservation de l'activité agricole. Il s'agira de :

- Privilégier le développement dans l'enveloppe urbaine existante,
- Encourager le réinvestissement urbain des tissus anciens (rénovation du bâti vacant, mobilisation des dents creuses),

- Limiter au maximum les extensions urbaines, en cohérence avec les besoins réels de chaque commune,
- Définir des limites d'urbanisation claires.



Principes de développement

- 1- comblement des dents creuses ■
- 2 - développement en extension **limitée** ■

Stopper le développement de l'habitat diffus

Les tissus d'habitat diffus sont présents sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses. Ils représentent un tissu très lâche, où les constructions ont été édifiées aux grès d'opportunités foncières sans organisation et avec peu d'équipements (voirie souvent étroite et peu aménagée).

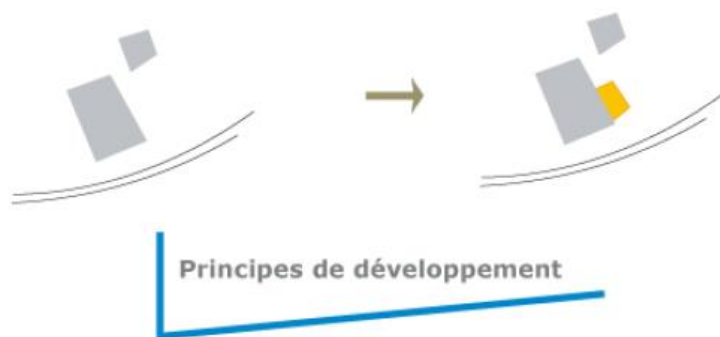
L'habitat diffus en discontinuité de l'urbanisation fait état d'une extension urbaine déconnectée du tissu bâti existant. L'enveloppe urbaine est



Millau Grands Causses

Communauté de Communes

discontinue impactant fortement les terres agricoles et naturelles. Cet habitat isolé n'a pas vocation à être renforcé ou étendu. Seule l'extension limitée de l'habitat existant pourra être envisagée.



L'habitat isolé n'a pas vocation à être renforcé ou étendu. Seule l'extension limitée de l'habitat existant pourra être envisagée. ■

Proposer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces

La limitation de la consommation d'espaces passera également par une intensification urbaine différenciée selon le positionnement des différents secteurs vis-à-vis des centralités du territoire.

A Millau et dans les communes les plus urbaines de l'axe de développement Sud-Ouest du territoire, cette dynamique de densification est déjà à l'œuvre, en réponse à une évolution récente de la demande.

Si les secteurs les plus ruraux doivent viser un développement moins consommateur d'espace et la réduction du mitage agricole, des formes urbaines adaptées aux attentes des habitants en milieu rural doivent également pouvoir être proposées.

Densités et formes urbaines indicatives par secteurs du territoire

Secteurs du territoire	Type d'ambiance	Densité indicative moyenne
Millau	Ambiance urbaine dense	20 logements/ha
	Ambiance résidentielle de densité moyenne	15 logements/ha
Axe de développement Sud-Ouest (Creissels/ Saint Georges de Luzençon)	Ambiance villageoise dense	15 logements/ha
Pôles de vie de proximité (Aguessac, Paulhe, Compeyre/ Rivière-sur-Tarn, La Cresse/ Mostuéjols, Le Rozier, Peyreleau)	Ambiance villageoise	12 logements/ha
	Ambiance rurale	10 logements/ha
Espace rural	Ambiance rurale	10 logements/ha



Orientation 3.2 : Se prémunir des risques et des nuisances

Le territoire intercommunal est concerné par plusieurs risques naturels et technologiques, en particulier inondation, mouvement de terrain, ruissellement et feu de forêt. Sept Plans de Prévention des Risques sont aujourd'hui opposables.

OBJECTIF 1 : INTEGRER LE RISQUE DANS LES CHOIX D'AMENAGEMENT

Actuellement, plusieurs zones sont ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme en vigueur, malgré l'inconstructibilité ou la présence de contraintes fortes.

Face à la vulnérabilité des communes vis-à-vis de ces différents risques, il devient nécessaire d'entreprendre une **redéfinition des sites de développement futurs** pour garantir **une protection des personnes et des biens face aux divers risques du territoire.**

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Redéfinir les zones d'urbanisation en cohérence avec les PPR** : les zones inconstructibles seront reclassées à vocation naturelle ou agricole, tout comme les zones d'aléa fort à très fort soumises au risque feu de forêt,
- **Adapter les règles d'urbanisation dans les secteurs où l'aléa est compatible avec le développement d'une urbanisation,**
- **Sécuriser certains sites** : le Rozier, Millau (risque d'éboulement),
- **Préserver les versants où les mouvements de terrains sont incompatibles avec l'extension d'une urbanisation.**

Les autres risques présents sur le territoire sont pris en compte dans les projets d'aménagements et de construction (risque de retrait-gonflement des argiles, risque sismique, transport de matières dangereuses, ...).

OBJECTIF 2 : PRESERVER ET SE REAPPROPRIER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DANS LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES

Les espaces naturels et agricoles en bords de cours d'eau jouent un rôle essentiel dans la gestion des crues. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conserver ces espaces de mobilité et les structures naturelles qui participent à la réduction de l'aléa, ainsi que d'y rechercher des usages appropriés.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Préserver une densité de ripisylve**, continuum naturel qui joue un rôle majeur dans la limitation de l'expansion des crues,
- **Restaurer les zones d'expansion des crues**, par une réappropriation des berges du Tarn sur Millau et Rivière-sur-Tarn,
- **Poursuivre la valorisation des espaces contraints par le risque en développant des usages appropriés** (espaces de nature), en particulier sur le croissant fertile des bords du Tarn à Millau (jardins, parc urbains, parkings paysagers, ...).

OBJECTIF 3 : INTEGRER DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LES JEUX DE RUISELLEMENT PLUVIAL LIES AUX CRUES CEVENOLES

En plus de l'inondation par débordement, le territoire connaît des phénomènes d'inondation par ruissellement pluvial sur les versants. Bien que ne faisant pas l'objet de Plan de Prévention des Risques, ils constituent un enjeu de développement urbain important. Au regard des éléments de connaissances disponibles, les objectifs affichés sont les suivants :



- **Préserver de l'urbanisation les sites à enjeu connus,**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** dans les zones de développement urbain,
- **Maintenir la vocation forestière des boisements et réseaux de haies présents sur les pentes de la vallée du Tarn,** qui assurent un rôle de protection face au ruissellement sur coteaux.

OBJECTIF 4 : LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES LIÉES À L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les interfaces entre zones urbaines et zones agricoles peuvent être le lieu de conflits d'usages liés à l'utilisation de produits phytosanitaires utilisés en agriculture et nocifs pour la santé humaine (perturbateurs endocriniens). Enjeu sanitaire majeur de notre époque, cette thématique est prise en compte dans le PLUi-HD à travers les objectifs suivants :

- **Localiser les équipements dits « sensibles » dans des secteurs non directement exposés aux traitements phytosanitaires,**
- **Définir des zones tampon à l'interface entre les zones agricoles et les zones d'urbanisation futures,** via un traitement végétalisé des interfaces et/ou la préservation de haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules,
- **Les zones d'aménagement futures devront maintenir un recul des constructions suffisant entre urbanisation et parcelles cultivées.**

Orientation 3.3 : Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets

OBJECTIF 1 : PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de l'eau constitue un enjeu important dans la maîtrise du développement des territoires.

Bien que les sources de prélèvement du territoire ne connaissent pas d'enjeu réel d'un point de vue quantitatif, la masse d'eau souterraine « Calcaires des Grands Causses Bassin Versant du Tarn » est identifiée comme Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF).

Au regard de l'origine karstique de la nappe qui la rend vulnérable aux pollutions de surface, la protection qualitative des ressources actuelles et futures constitue l'un des enjeux de développement durable du territoire.

Pour y répondre, les objectifs poursuivis dans le PLUi-HD visent à limiter les projets d'aménagement sur les secteurs concernés :

- **Éviter tout développement en zone de protection rapprochée des captages** ou sur l'emprise des bassins d'alimentation en l'absence de périmètres de protection,
- **Maitriser l'urbanisation sur les bassins d'alimentation futurs,** qui pourront être utilisés à long terme en cas de vulnérabilité quantitative des ressources actuelles,
- **Assurer l'adéquation entre la capacité quantitative de la ressource et les besoins d'alimentation en eau potable,** en particulier en période estivale (besoins liés au tourisme),



- **Privilégier le développement urbain dans les zones desservies par le réseau d'assainissement,**
- **Développer et améliorer le réseau d'assainissement.** Sont notamment envisagées la réhabilitation de la STEP de La Cresse, l'extension du réseau sur Fontaneilles (Rivière-sur-Tarn) et La Roque-Sainte Marguerite-village.

OBJECTIF 2 : LIMITER ET VALORISER NOS DECHETS

Millau Grands Causses souhaite engager de nouveaux projets de gestion des déchets, thématique clef dans la transition environnementale et le Développement Durable du territoire.

Il s'agit d'envisager :

- **La création de plateforme(s)** de recyclage spécifique et/ou de compostage,
- **Le développement de filières innovantes** de valorisation énergétique des déchets,
- **La construction de stations d'épuration écologiques.**

OBJECTIF 3 : DEVELOPPER LA PRODUCTION ET L'USAGE D'ENERGIES RENOUVELABLES ADAPTEES AU CADRE DE VIE, S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE

Dans un objectif de Développement Durable, le projet de territoire doit permettre d'engager une véritable transition énergétique par la maîtrise des consommations d'énergie et œuvrer, à son échelle, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En plus des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments et le renforcement des mobilités douces, Millau Grands Causses s'engage dans le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs poursuivis visent une réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans la dynamique de celle initiée par le SCoT. Plusieurs projets sont envisagés :

- **La construction d'équipements de production d'énergies renouvelables, en particulier parcs photovoltaïques et usines hydroélectriques.** Plusieurs sites potentiels (non exhaustifs) sont identifiés sur les communes de Rivière-sur-Tarn, Aguessac, Paulhe, Millau (photovoltaïque), le Rozier et Saint Georges de Luzençon, (hydroélectricité). Dans le respect du potentiel agronomique des sols, les délaissés et friches seront privilégiés pour les installations photovoltaïques,
- **Valoriser la filière bois énergie** en permettant une exploitation raisonnée des forêts de pins, en assurant la desserte des sites d'exploitation et en encourageant le développement de plateformes bois et scieries,
- **Développer des filières innovantes de valorisation énergétiques des déchets,** dont la construction d'unités de méthanisation ou autre unité de production d'énergies spécifiques,
- **Promouvoir les réseaux de chaleurs collectifs dans les opérations urbaines d'ensemble,**
- **Développer des bornes de recharge véhicules électriques** sur l'ensemble du territoire,
- **Encourager l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions.**



L'ensemble de ces objectifs doit permettre d'opérer une véritable transition énergétique.

Orientation 3.4 : Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue du territoire

A 95 % non artificialisé, le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses est riche d'un patrimoine naturel et agricole diversifié. Une grande partie constitue des habitats écologiques d'intérêt majeur (landes et pelouses, prairies, roches nues, forêts, ...), où se concentrent les sites les plus remarquables du PNR Grands Causses : 10 sites Natura 2000 couvrent ensemble plus de la moitié du territoire.

Les choix de développement urbain et d'usages doivent aujourd'hui permettre de **construire la trame verte et bleue du territoire**. Cette trame, outil d'aménagement du territoire, vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espaces animales et végétales de circuler, de s'alimenter et de se reproduire.

Le PLUi-HD doit **concilier développement urbain et touristique avec la préservation des espaces naturels**.

OBJECTIF 1 : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS LES PLUS REMARQUABLES

Milieux les plus remarquables d'un point de vue écologique, les « **zones cœurs de biodiversité** » et « **zones relais** », appelées également réservoirs de biodiversité, sont les espaces qui présentent potentiellement la biodiversité la

plus riche, la mieux représentée et réunissent les conditions vitales indispensables à son fonctionnement et son maintien.

Ils constituent les habitats prioritaires à préserver, sur lesquels les aménagements urbains doivent être évités ou limités, certains usages renforcés.

En cohérence avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Protéger strictement les milieux naturels les plus remarquables** : les zones humides (cours d'eau, mares, lavognes), les forêts anciennes et matures, ainsi que les habitats rocheux qui abritent de nombreux rapaces protégés,
- **Limiter les extensions urbaines dans les zones cœurs de biodiversité de la trame ouverte et boisée**, c'est-à-dire sur les grands ensembles forestiers et les landes,
- **Pérenniser les habitats naturels agropastoraux et favoriser la réouverture des milieux**, en soutenant l'agropastoralisme dans les zones en déprise et en facilitant les installations nécessaires aux activités qui participent à l'entretien et à la gestion écologique des espaces, dont la sylviculture,
- **Concilier usages touristiques et préservation des milieux naturels** (cf. objectif 1.3.2).



OBJECTIF 2 : PERENNISER LA FONCTIONNALITE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent quant à eux des connexions entre les réservoirs de biodiversité, et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

En cohérence avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Préserver de l'urbanisation les grands corridors aujourd'hui encore à caractère naturel**, afin de pérenniser leur fonctionnalité écologique. Ils concernent en particulier les liaisons entre les Causses et les avants-Causses, entre le Causse Noir et le Causse du Larzac, ainsi que les continuités de cours d'eau,
- **Limiter les constructions dans les corridors en « pas japonais »**. Ils concernent des espaces semi-urbanisés où la fonctionnalité naturelle est encore avérée bien que vulnérable : piémont du Pouncho d'Agast et piémont des avants-causses, entre Mostuéjols et Rivière-sur-Tarn,
- **Maintenir les structures végétales qui participent aux continuités écologiques du territoire** et à la diversité du milieu : haies, ripisylves, îlots arborés.

OBJECTIF 3 : INTEGRER LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le rôle multifonctionnel de la Trame Verte et Bleue (TVB) est affirmé dans le projet intercommunal. Plusieurs composantes de la TVB sont identifiées comme jouant, en plus d'un rôle écologique, un rôle paysager, culturel, spirituel, support de mobilités douces, de loisirs, de gestion des risques :

- La préservation du corridor écologique entre Causses du Larzac et Avants-Causses participe pleinement à la pérennité de l'écrin paysager du Viaduc de Millau,
- La préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres, ...) et des zones d'expansion des crues,
- La valorisation de l'agropastoralisme joue un rôle majeur dans le maintien d'habitat d'intérêt écologique, les landes,
- La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilitent la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique,
- La gestion de la consommation de l'espace permet de préserver les espaces naturels et agricoles.

OBJECTIF 4 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL EXCEPTIONNEL DU TERRITOIRE

(cf. Axe 1, objectif 1.2.1)

Le projet de territoire vise à préserver les marqueurs des identités paysagères du territoire. Pour cela, les objectifs affichés sont les suivants :

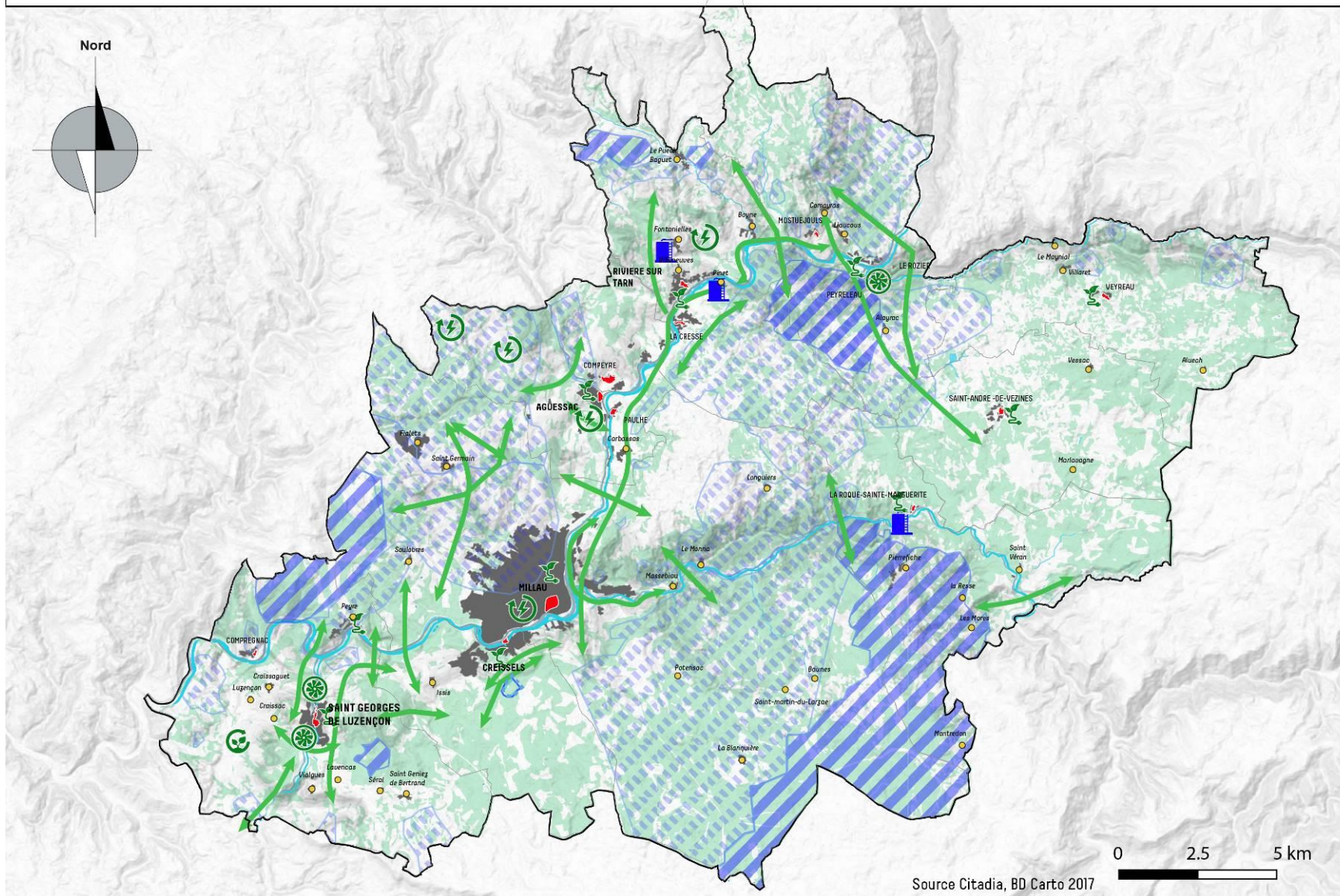
- **Pérenniser l'identité des paysages naturels et agricoles locaux :**
 - Limiter l'emprise de l'urbanisation sur les paysages naturels et agricoles,
 - Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label UNESCO,
 - Préserver les structures paysagères locales,
 - Aller vers une reconquête des anciennes structures agraires des pentes du Causse du Larzac.



- **Conserver le patrimoine bâti identitaire ...**
 - Encadrer l'évolution architecturale du bâti,
 - Conserver les formes urbaines agglomérées des anciens villages médiévaux,
 - Valoriser les usages agropastoraux ou promouvoir de nouveaux usages permettant de le maintenir en état,
 - Préserver les éléments bâtis les plus remarquables.
- **... et son écrin paysager**
 - Maintenir à vocation naturelle ou agricole les socles paysagers des silhouettes villageoises remarquables.
 - Définir des limites nettes d'urbanisation autour de l'écrin paysager du Viaduc de Millau.
- **Préserver les sites et itinéraires de découverte du territoire, limiter les conflits d'usages**



Axe 3 : Un environnement préservé et valorisé








Légende Axe 3




Orientation 3.1 : Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux

limiter la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain à toutes les échelles du territoire





-  Privilégier un développement dans l'enveloppe urbaine existante
-  Centres anciens
-  Hameaux

Orientation 3.3 : Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets

Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau

-  Eviter tout développement en zone de protection rapprochée de captage
-  Maîtriser l'urbanisation sur les bassins d'alimentation futurs
-  Développer et améliorer le réseau d'assainissement

Développer la production et l'usage d'énergies renouvelables

-  Photovoltaïque
-  Hydroélectrique
-  Unité de méthanisation
-  Bornes électriques

Orientation 3.4 : Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire

Préserver les milieux naturels les plus remarquables/coeurs de biodiversité

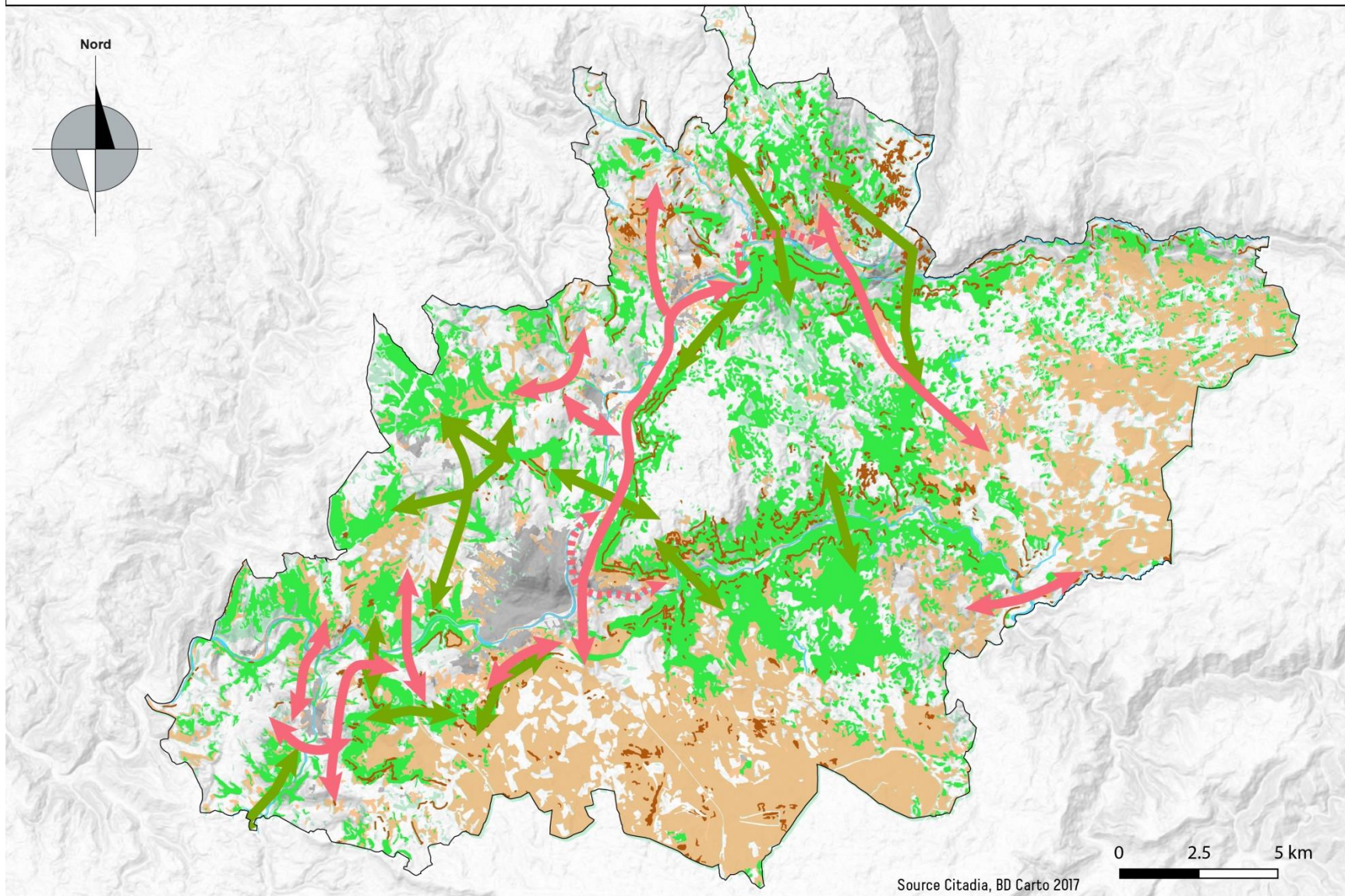
-  Réservoir de biodiversité

Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques

-  Corridors écologiques à préserver



Axe 3 : Un environnement préservé et valorisé (Zoom sur la trame verte et bleue)





Légende Axe 3 - Zoom sur la trame verte et bleue




**Préserver les espaces naturels remarquables,
construire la trame verte et bleue du territoire**

*Préserver les milieux naturels les plus remarquables / coeurs de biodiversité :
landes, ripisylves des cours d'eau, zones humides*


-  Réservoirs de biodiversité de la trame bleue : cours d'eau, plans d'eau, zones humides
-  Réservoirs de biodiversité de la trame des milieux rocheux
-  Réservoirs de biodiversité de la trame des milieux boisés
-  Réservoirs de biodiversité de la trame des milieux ouverts (landes, ...) et prairies

Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques

Corridors écologiques continus à

-  Corridors de trame des milieux ouverts
-  Corridors de trame des milieux boisés
-  Corridors de trame des milieux aquatiques

*Limiter le développement de l'urbanisation dans les corridors en
«pas japonais»*

-  Corridors de trame des milieux ouverts



AXE 4

UN TERRITOIRE CONNECTE

L'efficacité à trouver entre la limitation du trafic automobile en centre-ville de Millau et l'efficacité des déplacements à l'échelle de l'intercommunalité

Malgré une réelle prise de conscience sur l'intérêt des mobilités alternatives favorables à l'usage de la marche à pied, du vélo, des transports en commun et des véhicules partagés liés aux dernières évolutions technologiques (applications mobiles, mobilité 2.0, vélo à assistance électrique, ...), la voiture particulière reste de loin le mode le plus utilisé y compris dans le centre millavois. Cet usage important génère pollutions, consommation énergétique élevée, accidentologie, nuisances et congestions, faisant peser des risques sanitaires et énergétiques, des risques sur le cadre de vie des habitants et aussi sur l'efficacité du système de déplacements (et notamment sa régularité).

Il y a donc un enjeu fort à développer, lorsque c'est possible, l'usage des alternatives à la voiture, à la fois dans la proximité (qui répond aux attentes de la population), mais aussi en améliorant l'efficacité du système de transports en commun. Cela pose également l'enjeu de la rationalisation du stationnement en ville. Cela implique enfin d'améliorer aussi la grande accessibilité de la Communauté de communes, fondamentale pour l'attractivité du territoire.

Le stationnement illustre bien cet équilibre à trouver entre d'un côté être un outil au service de la régulation de la circulation automobile et du report modal, et de l'autre être un des vecteurs de l'attractivité économique de la ville de Millau.

Enfin, dans une logique d'augmentation du taux d'occupation des véhicules et pour apporter des solutions aux déplacements de courtes distances dans les zones rurales, le dispositif REZO Pouce d'autostop organisé constitue une solution alternative à l'usage de la « voiture solo ».



Orientation 4.1 : Améliorer l'accessibilité intra et inter/ territoires

OBJECTIF 1 : DIMINUER LE TRAFIC AUTOMOBILE DANS LES ZONES-CENTRE AU PROFIT DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE

La voiture étant source de nombreuses nuisances (pollution atmosphérique, bruit, risques d'accident), le PADD incite à la limitation de l'usage de la voiture individuelle notamment en adaptant les conditions de circulation et de stationnement, à travers :

→ La réduction de la vitesse en traversée de centre-bourg

La vitesse de circulation des véhicules est régulièrement mise en cause par les élus au travers de l'insécurité, et de la dégradation du cadre de vie des habitants qu'elle génère. Afin de modérer la vitesse automobile dans les zones urbaines et d'améliorer la sécurité des usagers en particulier des piétons et des cyclistes plusieurs dispositifs existent :

- La réduction de la largeur de chaussée, surélévations,
- Les feux tricolores sur détection de vitesse excessive en amont,
- Le radar pédagogique,
- Les différents types de zones de circulation restreinte, zones de vitesse modérée ou de rencontre, qui sont adaptées aux particularités des lieux :
 - o Les zones 30 aménagées pour la réduction de la vitesse et le partage de la chaussée,
 - o Les aires piétonnes souvent appropriées aux zones à forte attractivité commerciale,

- o Les zones de rencontre, affectées au partage de la chaussée par tous les usagers et où la fréquentation piétonne est intense.

→ Le développement d'une offre de stationnement modulable et élargie à proximité du centre-ville de Millau

A l'heure actuelle, seulement 30% des usagers paient spontanément leur stationnement. Le coût moyen d'une place en voirie avoisinant les 30 000€, le manque à gagner pour les villes est donc significatif. D'autant plus que, les communes ne touchent aujourd'hui qu'une infime fraction des recettes des PV émis alors même que les coûts liés au contrôle et à la verbalisation sont élevés et croissants. De surcroît, le non-paiement du stationnement limite les rotations à la place et, incidemment, le nombre de places disponibles, entraînant des effets de congestion et une pollution supplémentaire dans les centres urbains.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le principe de fonctionnement du stationnement payant sur voirie sera profondément transformé : l'amende forfaitaire de 17€ perçue par le Trésor Public disparaîtra pour être remplacée par une redevance connue sous le nom de « Forfait Post Stationnement » (FPS) dont le montant sera intégralement fixé et perçu par les communes.

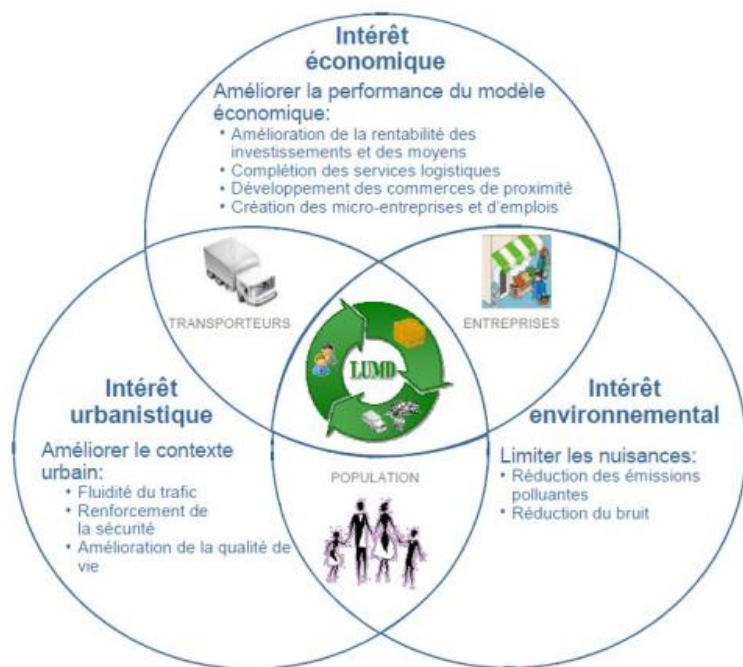
Dans ce cadre-là, la ville de Millau a engagé une réflexion sur la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant, en optant pour le dispositif suivant :

- 1 Grande zone rouge avec un tarif unique,
- 2 parkings payants barriérés,
- 1 zone de stationnement gratuite périphérique sur le « croissant fertile ».



→ **La création d'une plateforme logistique urbaine pour un meilleur fonctionnement des espaces de livraison en centre-ville de Millau**

Jusqu'à présent, les pouvoirs publics utilisent uniquement les outils réglementaires (réglementation des horaires de livraison, limitation de tonnage, aménagement d'aires de livraison, etc.) pour organiser le fonctionnement des livraisons en ville. Il s'agit, aujourd'hui d'élargir le champ de réflexion et d'action pour favoriser la création d'une distribution urbaine de meilleure qualité. Les objectifs sont de diminuer les incidences du transport de marchandises sur les niveaux de pollution et sur l'occupation de l'espace public, tout en améliorant l'efficacité de la distribution pour les transporteurs et les destinataires.



→ **La requalification des sections urbaines d'entrées de ville de Millau (avenues Charles de Gaulle, Jean Jaurès, ...) pour un meilleur partage de l'espace public**

Le caractère accidentogène de certaines routes doit être pris en compte. Certaines entrées de villes constituent actuellement des points durs pour la circulation des cyclistes et des traversées piétonnes sur le territoire, en raison du trafic élevé et des chaussées très larges qui génèrent des traversées difficiles et peu sécurisées. Les trottoirs et les pistes cyclables, s'ils ne sont pas absents de la traversée principale, sont d'une largeur dérisoire et ne permettent pas une bonne circulation piétonne ou cycliste. De plus, ces espaces sont souvent occupés par le stationnement automobile des riverains. Les autres modes de déplacement se retrouvent ainsi en conflit avec le flux motorisé. Il s'agit donc de requalifier les sections urbaines d'entrées de ville de Millau pour redonner une place à tous les usagers et sécuriser les lieux dans une logique d'apaisement de la circulation.

→ **La création d'un boulevard de contournement Ouest de Millau**

Il s'agit de reprendre cette réflexion afin d'améliorer la gestion du trafic de transit et fluidifier la circulation intra-urbaine et inter-quartiers.

Les quartiers Ouest, ne bénéficient pas d'axes de desserte efficaces et lisibles pour notamment rabattre les populations vers le centre-ville. Cela entraîne notamment des difficultés de circulation sur certains axes comme la rue de Naulas, qui était à l'origine un chemin en impasse, et qui du fait d'un développement de l'urbanisation résultant de l'arrivée de l'A75, capte du trafic de transit. Ces voies de quartiers sont devenues de véritables entrées de villes et supportent un trafic important, inadapté à la configuration de la voirie. Face à ce dysfonctionnement, est proposée la création d'un boulevard de contournement du quartier de Naulas répondant à une triple vocation :



Millau Grands Causses

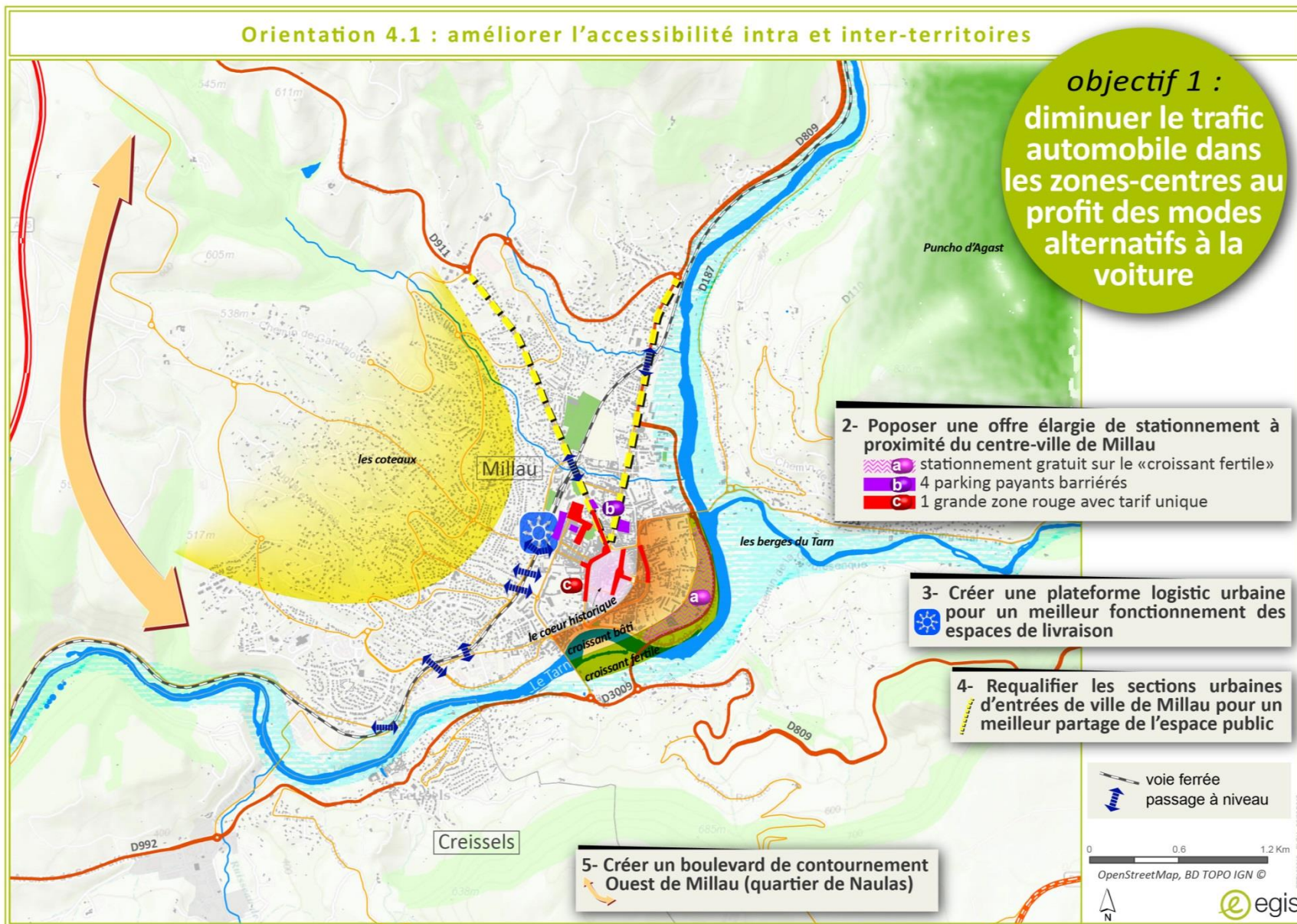
Communauté de Communes

contourner l'agglomération de Millau par l'Ouest vers Saint-Affrique, constituer une entrée Ouest de Millau et desservir la zone commerciale Ouest de Millau.

Il s'agit d'organiser le transit Nord/Sud par l'Ouest de la ville de Millau en définissant un axe structurant suffisamment dimensionné et sécurisé distincts des besoins en desserte résidentielle (signalisation, vitesse...).



Orientation 4.1 : améliorer l'accessibilité intra et inter-territoires





OBJECTIF 2 : INCITER A L'USAGE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

→ Requalifier le pôle de la gare en pôle d'échanges multimodal (PEM)

Le secteur de la gare SNCF de Millau constitue un pôle important en cœur de ville. Cette gare pourrait constituer à terme, un véritable pôle multimodal à condition d'améliorer la qualité du service, le fonctionnement, les correspondances et l'accessibilité globale au pôle. Dans l'objectif de favoriser les déplacements multimodaux, il s'agit d'initier une démarche multipartenariale, regroupant l'État, la Région, Le Département, la SNCF, SNCF Réseau, la ville de Millau et la CCMGC. Cette réflexion aurait pour objectif la définition d'un schéma d'organisation à long terme du pôle de la gare et la constitution d'un plan-guide d'actions (avec phasage et financement).

Les enjeux d'aménagement pourraient être les suivants :

- Améliorer l'accès tout mode de cet équipement majeur d'agglomération mais également d'échelle départementale (gare routière),
- Rééquilibrer la place de chacun des modes,
- Gérer la problématique du stationnement,
- Retravailler la place du PEM dans son environnement urbain (accès depuis les quartiers),
- Sécuriser la place de la gare pour tous les usagers notamment en prolongeant l'axe piéton entre depuis et vers la gare.

→ Expérimenter la mise en place d'une offre de transport cadencée :

La dispersion urbaine de la CCMGC pénalise l'organisation d'un réseau de transports publics efficient. Les transports classiques (autocars et autobus) sont moyennement ou faiblement efficaces dans les territoires périurbains et ruraux à faible densité, avec des liaisons et des fréquences insuffisantes pour

constituer une alternative crédible à l'automobile. Ils offrent essentiellement un « service social » à une population non motorisée. Pour offrir un meilleur service porte à porte alternatif à l'automobile, l'un des objectifs sera de structurer le territoire par un nombre limité de lignes rapides et cadencées, complétées par l'organisation des correspondances et de systèmes de rabattement (à pied, en vélo ou en voiture partagée), avec l'aménagement de parkings d'échanges.

Il s'agit de mettre en place une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau/Saint-Affrique, avec une tarification unique de l'ensemble des autorités organisatrices de transport.

- dans un 1er temps, sur l'axe fort Millau <-> Saint-Affrique (en lien avec la Région et dans le cadre du projet TEAM) afin de rationaliser l'offre proposée,
- dans un 2ème temps, sur l'axe Millau <-> La Cavalerie.

Le tracé et la consistance de ces lignes structurantes ne doivent plus être pensés en multipliant les points d'arrêt desservis, mais en termes de haute qualité de service : vitesse, fréquence et confort du trajet, etc.

→ Promouvoir la desserte des sites touristiques l'été (Gorges du Tarn)

L'économie du territoire est fondée essentiellement sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires mais également sur le tourisme estival. Dans ce cadre, il s'agit de proposer une bonne accessibilité des services et équipements touristiques (secteur des Gorges du Tarn) et sécuriser les axes piétons et cyclables. La Communauté de communes dispose de la compétence transports et, à ce titre, il pourrait être envisagé de créer une ligne de la gare et du centre de Millau vers la vallée du Tarn. Cette offre pourrait être en lien direct avec les lieux d'hébergement et combinée par exemple avec une entrée sur un site payant.

**→ Développer les solutions d'intermodalités**

L'intermodalité est très peu pratiquée : moins de 1% des déplacements des habitants. L'intermodalité est aujourd'hui essentiellement concentrée au pôle de la gare ferroviaire.

- Le site de la gare est le seul du territoire proposant une offre complète de mobilité (ferroviaire, transports en commun urbains, cars départementaux, vélos, automobile, covoiturage) et constitue une porte d'entrée essentielle pour le territoire,
- Des dysfonctionnements sont cependant constatés, liés à l'ensemble des flux qui convergent vers le PEM, notamment en période de pointe (fonctionnement de la dépose minute, saturation des voies, accessibilité piétonne, saturation du stationnement, etc.).

L'offre en transports collectifs sur le territoire ne peut répondre à elle seule aux besoins de tous les habitants. En ce sens, le développement de l'intermodalité apparaît comme un enjeu essentiel de la politique de déplacements. Les enjeux à poursuivre seraient les suivants :

- L'optimisation des correspondances,
- L'interopérabilité billettique régionale,
- La création de titre intermodaux interurbain+MIO sur billettique,
- L'aménagement des aires de covoiturage actuellement informelles.

→ Améliorer la communication sur l'offre Mobilité disponible, et en particulier pour le TAD

Le territoire est desservi par les offres de transport à la demande qui sont destinées à compléter l'offre de transport en commun et rejoindre la ville centre. Ce système de transport constitue un maillon important entre les lignes régulières de transport public (autocars et autobus), le taxi (là où il existe) et les différents services de voitures partagées. Il s'agit d'améliorer la

communication sur l'offre disponible en mobilité sur le territoire et en particulier sur pour le TAD, à travers :

- La mise en œuvre régulière des campagnes de communication,
- Le renforcement de l'information autour de l'offre en mobilité en général, avec les partenaires associés pour encourager l'usage des modes alternatifs et les pratiques intermodales,
- Le développement de l'information numérique,
- L'organisation des événements autour de la mobilité durable (Semaine de la Mobilité, Fête du Vélo, etc.).



Orientation 4.1 : améliorer l'accessibilité intra et inter-territoires

2 Expérimenter la mise en place d'une offre de transport cadencée :

2a Dans un 1^{er} temps, sur l'axe fort Millau <-> Saint-Affrique (en lien avec la Région et dans le cadre du projet TEAM) afin de rationaliser l'offre proposée,

2b Dans un 2^{ème} temps, sur l'axe Millau <-> La Cavalerie

1 Requalifier le pôle de la gare en pôle d'échange multimodale (PEM)

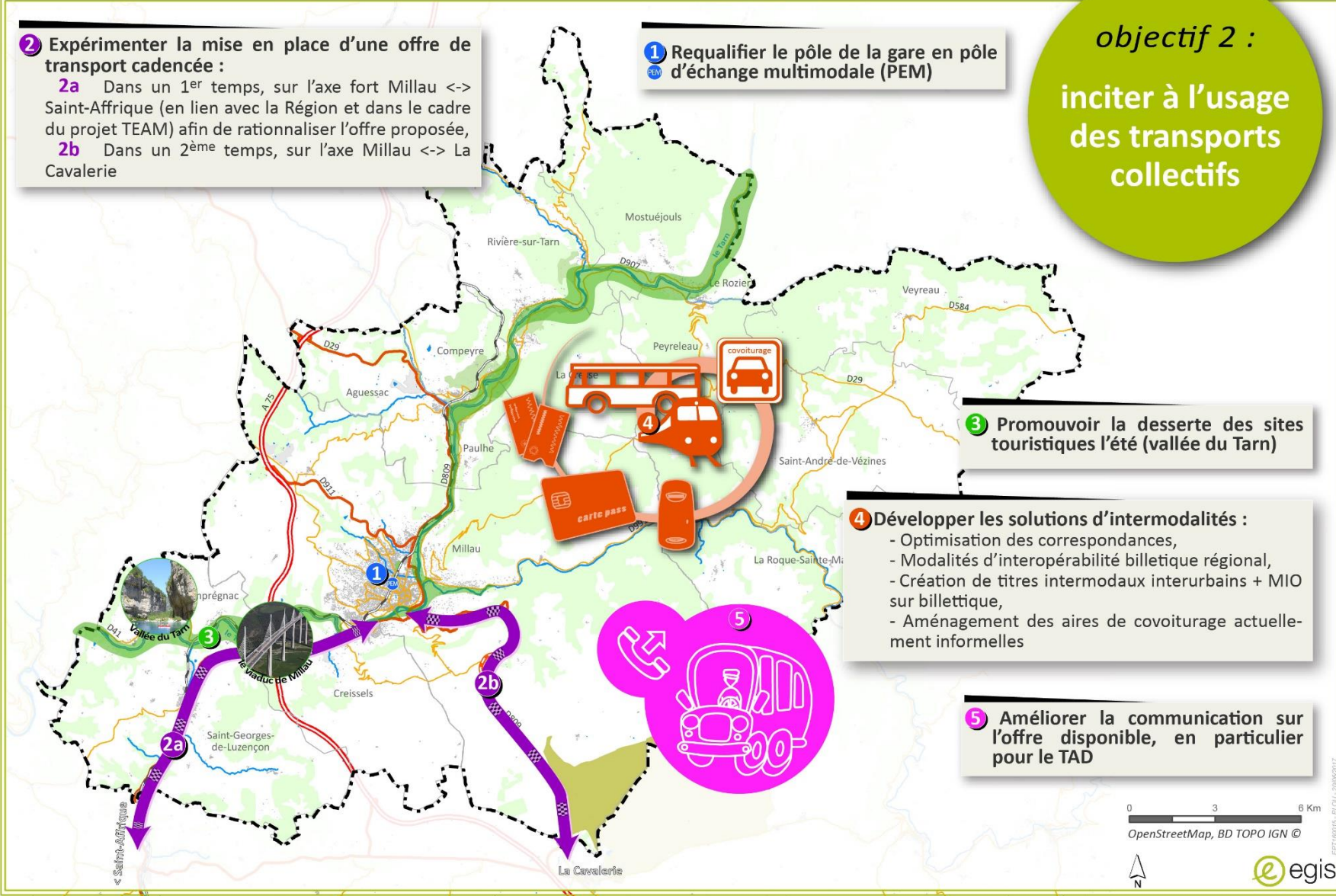
objectif 2 :
inciter à l'usage des transports collectifs

3 Promouvoir la desserte des sites touristiques l'été (vallée du Tarn)

4 Développer les solutions d'intermodalités :

- Optimisation des correspondances,
- Modalités d'interopérabilité billettique régional,
- Création de titres intermodaux interurbains + MIO sur billettique,
- Aménagement des aires de covoiturage actuellement informelles

5 Améliorer la communication sur l'offre disponible, en particulier pour le TAD





Orientation 4.1 : améliorer l'accessibilité intra et inter-territoires

1 Requalifier le pôle de la gare en pôle d'échange multimodale (PEM)

2 Expérimenter la mise en place d'une offre de transport cadencée :

2a Dans un 1^{er} temps, sur l'axe fort Millau <-> Saint-Affrique (en lien avec la Région et dans le cadre du projet TEAM) afin de rationaliser l'offre proposée,

2b Dans un 2^{ème} temps, sur l'axe Millau <-> La Cavalerie.

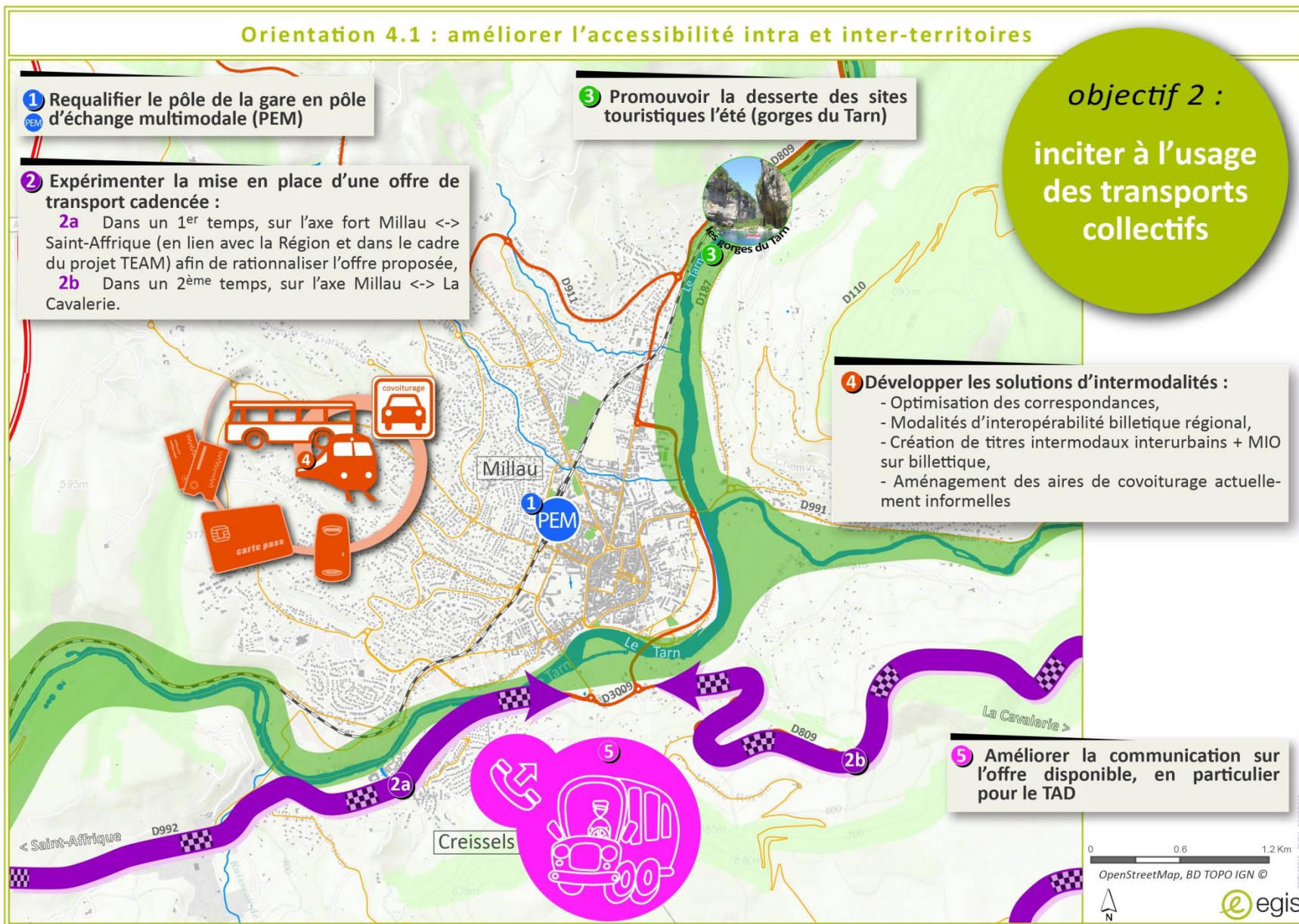
3 Promouvoir la desserte des sites touristiques l'été (gorges du Tarn)

4 Développer les solutions d'intermodalités :

- Optimisation des correspondances,
- Modalités d'interopérabilité billettique régional,
- Création de titres intermodaux interurbains + MIO sur billettique,
- Aménagement des aires de covoiturage actuellement informelles

objectif 2 :
inciter à l'usage des transports collectifs

5 Améliorer la communication sur l'offre disponible, en particulier pour le TAD





OBJECTIF 3 : FACILITER LES CIRCULATIONS DOUCES ET MOBILITES ALTERNATIVES

→ Poursuivre l'aménagement du réseau cyclable pour le territoire

L'usage du vélo est bien adapté sur certains secteurs du territoire (faibles pentes en cœur de ville, courtes distances entre les différents pôles de vie). Il s'agit d'encourager le développement de ce mode de déplacement doux. L'objectif est d'aménager des parcours vélos dans de bonnes conditions de sécurité, dans une logique de continuité en matérialisant, par exemple, des itinéraires cyclables en dehors des grands axes.

Il s'agit donc de mettre en œuvre un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables sur la Communauté de communes permettant :

- D'établir une programmation des aménagements à réaliser en y intégrant certains projets structurants de voies vertes ayant un caractère d'itinéraires loisirs et utilitaires et en créant un véritable maillage,
- De réaliser en priorité les itinéraires cyclables d'intérêt d'agglomération et intercommunal inscrits au Schéma Directeur des Infrastructures Cyclable, afin d'assurer une logique d'aménagement d'itinéraires complets sur le territoire,
- De repérer et étudier le traitement des discontinuités les plus handicapantes pour la pratique du vélo,
- De compléter le réseau cyclable « secondaire » dans les polarités et les quartiers, en profitant de la requalification ou du réaménagement de voiries pour opérer un meilleur partage viaire en insérant les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo.

→ Favoriser l'extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau pour une meilleure attractivité commerciale et accompagner les communes dans la prise en compte de la marche à pied dans tout projet urbain

La marche constitue le deuxième mode de déplacements à l'échelle de l'intercommunalité. C'est un mode surtout pratiqué en milieu urbain et notamment sur la ville de Millau où plus de 20% des déplacements quotidiens sont réalisés en marche à pied. Des aménagements favorables à la pratique de la marche à pied, présents sur l'ensemble du territoire et en développement, mais concentrés sur la zone centrale : zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes, voies douces mixtes, etc. La marche à pied constitue un mode respectueux de l'environnement, bon pour la santé et vecteur de cohésion sociale qu'il convient de développer sur l'ensemble de l'agglomération. Le cœur d'agglomération bénéficie déjà aujourd'hui des principaux aménagements facilitant cette pratique et des aménités favorables à la marche (principal pôle commercial, nombreuses polarités de proximité, équipements touristiques, etc.). Pour autant, des contraintes perdurent et les évolutions à venir (reconquête des berges du Tarn) incitent à renforcer les aménagements en faveur de ce mode et de mieux les structurer.

Il s'agira notamment de mettre en cohérence la trame piétonne dans le cadre des projets structurants du Schéma Directeur d'Urbanisme de Millau pour :

- Requalifier et relier les 3 places principales : Capelle, Mandarous et Bompaire,
- Reconquête des berges du Tarn,
 - o Création d'un réseau viaire piéton du cœur historique jusqu'au Tarn,
 - o Extension de la zone piétonne dans les secteurs commerçants dont Mandarous, rue Droite, etc.



- Création de circuits piétons de visite du centre-ville démarrant dès la sortie des parkings).

L'objectif est enfin d'améliorer les déplacements piétons sur l'ensemble du territoire des communes de la CCMGC. Les réflexions porteront sur la réalisation de documents, de type charte d'aménagement, intégrant des aménagements types et des préconisations en matière de déplacements piétons.

→ **Faciliter le stationnement des vélos au domicile et à destination pour accueillir les visiteurs, les clients et les chaland**

En complément de l'offre en infrastructures cyclables, le développement de l'usage du vélo passe par la mise à disposition au domicile et à destination (bureaux, équipements, ...) de stationnements vélos accessibles, sécurisés et adaptés. Il s'agit donc de garantir des conditions de stationnement vélo suffisantes dans toute construction nouvelle. Il s'agit de définir un règlement précisant les normes applicables à toute nouvelle construction en matière de stationnement, y compris le stationnement des vélos. Les normes de stationnement des vélos sont à fixer en fonction de la destination des constructions (habitat, bureaux, commerces, équipements publics, etc.).

→ **Généraliser les parcs de stationnement dédiés aux 2 roues sur l'espace public**

Il s'agira de poursuivre la mise en place des aménagements nécessaires au stationnement des vélos et 2 roues motorisés sur l'espace public. Pour répondre au mieux aux besoins des usagers en matière de stationnement, l'offre doit être :

- **Visible** : les équipements doivent être préférentiellement disposés à proximité immédiate des établissements à desservir, dans des endroits passants et visibles de tous, permettant de limiter le vol et le vandalisme sur les vélos,
- **Accessible** : les emplacements doivent permettre de manœuvrer facilement pour stationner le vélo. Ainsi tout obstacle susceptible de générer une gêne sur le parcours du cycliste est à proscrire,
- **Adaptée** à la durée du stationnement : certains secteurs/équipements peuvent engendrer du stationnement de longue durée (jour/nuit) qui nécessite une offre en stationnement plus sécurisée. A l'inverse, le stationnement courte/moyenne durée sur l'espace public doit permettre de faciliter la rotation des vélos.

→ **Valoriser les expérimentations de mobilités alternatives**

La voiture étant source de nombreuses nuisances (pollution atmosphérique, bruit, risques d'accident), l'objectif est d'encourager les alternatives à l'usage de la voiture individuelle en proposant des actions telles que :

- **La promotion et le développement de « l'autostop organisé » (REZO Pouce)**, à travers l'extension du dispositif à l'ensemble des communes de la CCMGC ;
Porté par le PNR, ce dispositif de covoiturage spontané valorise l'autostop comme moyen de déplacement quotidien en complémentarité avec les autres solutions de mobilité. En encadrant la pratique de l'autostop, Rezo Pouce permet de pallier l'insuffisance des transports collectifs dans les zones rurales et de redonner de l'autonomie aux personnes qui n'ont pas de véhicules.
REZO Pouce répond à 4 objectifs principaux :
 - Favoriser la mobilité des personnes,
 - Compléter l'offre de transports existante,



Millau Grands Causses

Communauté de Communes

- Créer de la solidarité et du lien social et enfin structurer,
- Organiser et sécuriser la pratique de l'autostop.

Ce service totalement gratuit s'effectue sans réservation, tout en étant entièrement sécurisé (chaque membre du réseau étant enregistré dans un fichier). A la différence de Blablacar, spécialiste du covoiturage de plus longue distance, REZO Pouce est principalement utilisé pour des trajets courts (entre 2 et 20 kilomètres) en zone rurale de manière solidaire. L'objectif consiste donc à obtenir un maillage territorial plus conséquent à l'échelle du Sud Aveyron.

- **Le développement et l'organisation du covoiturage**, notamment dans le cadre de flotte de véhicules d'entreprises ?
- **Le développement de la mise à disposition de VAE** dans les entreprises et institutions ?
- **Le développement du Très Haut Débit** sur le territoire afin de permettre le télétravail et de limiter les déplacements domicile travail.



Orientation 4.1 : améliorer l'accessibilité intra et inter-territoires

1 Développer une offre de stationnement de proximité autour du centre ancien pour accueillir les clients et les chalands

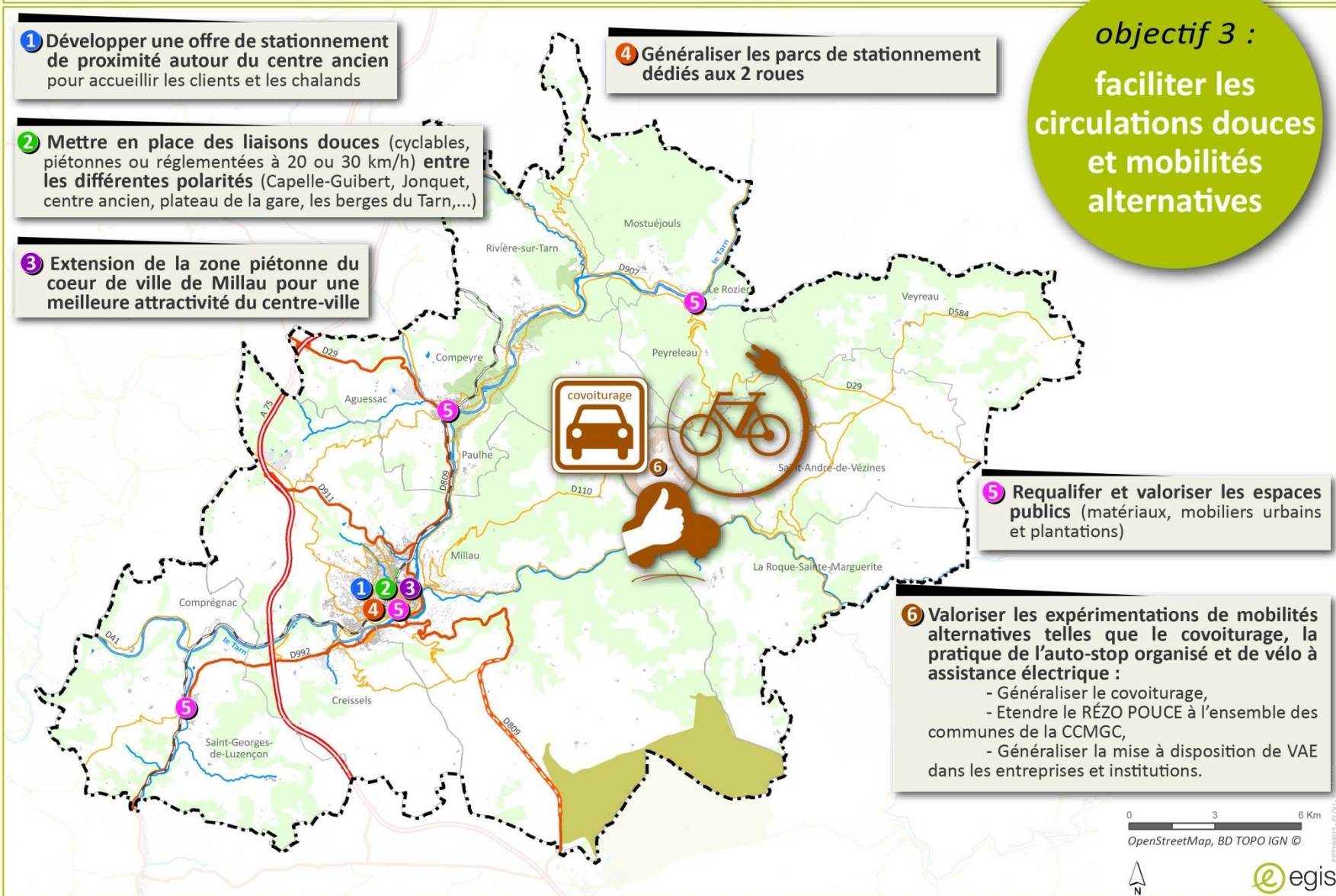
2 Mettre en place des liaisons douces (cyclables, piétonnes ou réglementées à 20 ou 30 km/h) entre les différentes polarités (Capelle-Guibert, Jonquet, centre ancien, plateau de la gare, les berges du Tarn,...)

3 Extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau pour une meilleure attractivité du centre-ville

4 Généraliser les parcs de stationnement dédiés aux 2 roues

objectif 3 :
faciliter les circulations douces et mobilités alternatives

3 Extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau pour une meilleure attractivité du centre-ville



5 Requalifier et valoriser les espaces publics (matériaux, mobiliers urbains et plantations)

6 Valoriser les expérimentations de mobilités alternatives telles que le covoiturage, la pratique de l'auto-stop organisé et de vélo à assistance électrique :

- Généraliser le covoiturage,
- Etendre le RÉZO POUCE à l'ensemble des communes de la CCMGC,
- Généraliser la mise à disposition de VAE dans les entreprises et institutions.

0 3 6 Km
OpenStreetMap, BD TOPO IGN ©





Orientation 4.1 : améliorer l'accessibilité intra et inter-territoires

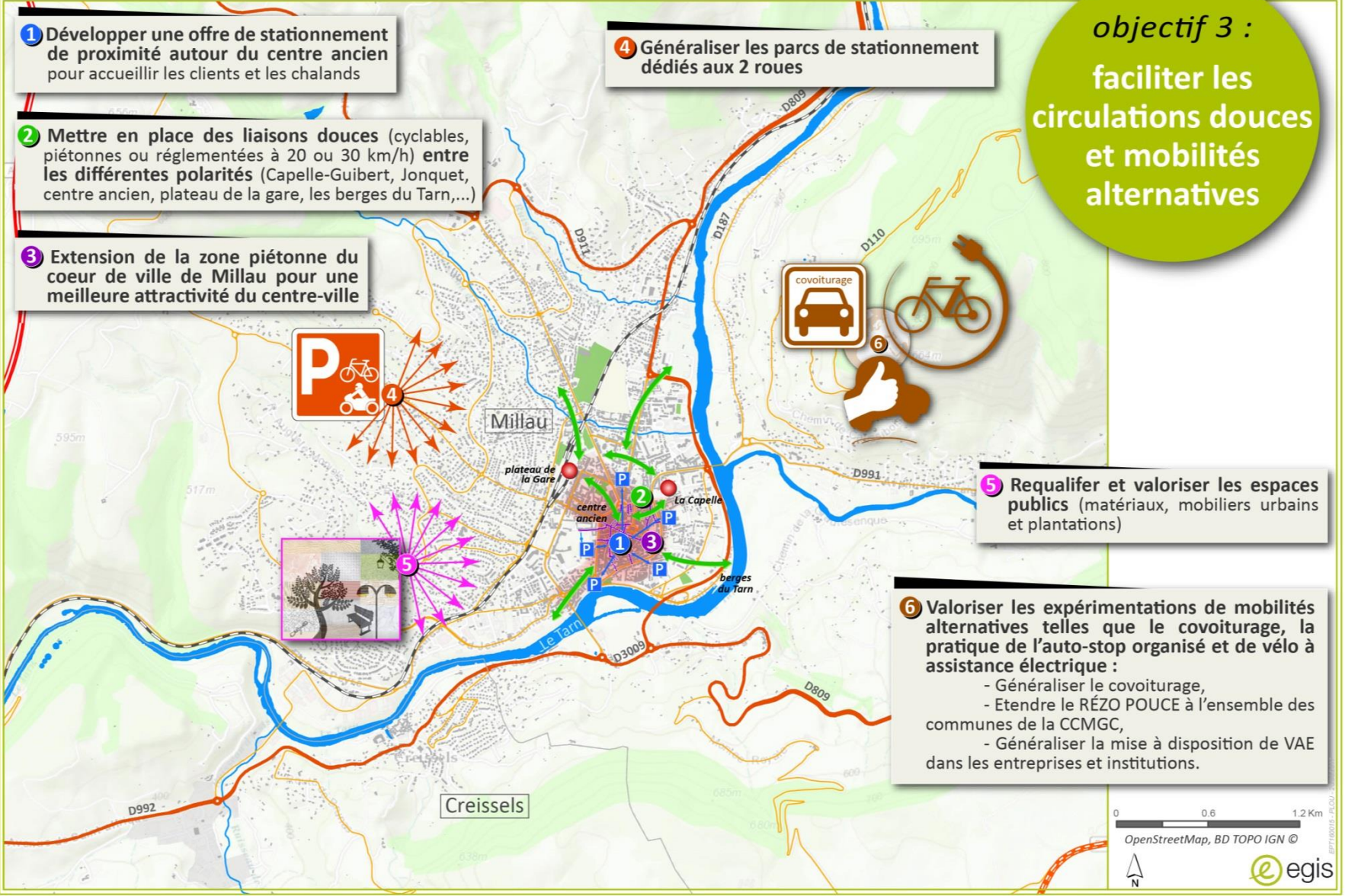
1 Développer une offre de stationnement de proximité autour du centre ancien pour accueillir les clients et les chalands

2 Mettre en place des liaisons douces (cyclables, piétonnes ou réglementées à 20 ou 30 km/h) entre les différentes polarités (Capelle-Guibert, Jonquet, centre ancien, plateau de la gare, les berges du Tarn,...)

3 Extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau pour une meilleure attractivité du centre-ville

4 Généraliser les parcs de stationnement dédiés aux 2 roues

objectif 3 :
faciliter les circulations douces et mobilités alternatives



5 Requalifier et valoriser les espaces publics (matériaux, mobiliers urbains et plantations)

6 Valoriser les expérimentations de mobilités alternatives telles que le covoiturage, la pratique de l'auto-stop organisé et de vélo à assistance électrique :

- Généraliser le covoiturage,
- Etendre le RÉZO POUCE à l'ensemble des communes de la CCMGC,
- Généraliser la mise à disposition de VAE dans les entreprises et institutions.



Orientation 4.2 : Renforcer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) représentent des enjeux majeurs, tant économiques et sociaux que culturels. Les TIC sont perçus comme des outils de lutte contre la distance. La présence des réseaux permet le désenclavement du territoire. Il convient désormais de considérer les TIC comme des équipements nécessaires au développement au même titre que les réseaux routiers et ferrés.

L'enjeu numérique est d'autant plus fort sur ce territoire qu'il reste relativement enclavé en termes d'infrastructures routières et ferroviaires. C'est pourquoi l'objectif du PLUi-HD-HD est de renforcer l'accessibilité du territoire en facilitant les échanges « dématérialisés » avec l'extérieur et à l'intérieur du territoire, par le biais du Très Haut Débit.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) a été doté de la compétence numérique et porte désormais le projet de mise en œuvre du réseau d'initiative publique aveyronnais au travers notamment de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Aveyron achevé en 2014. Comme le préconise le Plan France Très Haut Débit (THD) lancé en 2013, l'objectif final du projet aveyronnais est d'apporter le Très Haut Débit par le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout sur l'ensemble du territoire.

L'objectif du PLUi-HD-HD est ainsi de :

- Renforcer l'attractivité du territoire au travers d'un soutien à son aménagement numérique,
- Développer un meilleur accès aux équipements numériques,
- Préparer la desserte en Très Haut Débit,
- Réduire la fracture numérique et offrir une qualité de service satisfaisante à l'ensemble de la population.



LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Zoom sur les tendances des dix dernières années

Les 12 dernières années (2003-2015) = 125,5 hectares de surfaces agricoles et naturelles qui ont été urbanisées (habitat, activités, infrastructures essentiellement).

Sur les 10 dernières années la moyenne sur laquelle se base le SCoT est une consommation de :

- 808 m² par logement sur l'unité urbaine de Millau-Creissels ;
- 1500 m² à 2300m² par logement dans les communes dites rurales.



Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses, fixe un objectif de réduction du rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020 et de 75% à l'horizon 2050.

Dans cette perspective, trois orientations fortes sont affirmées dans le PLUi-HD :

- Privilégier l'optimisation des enveloppes urbanisées existantes aux extensions urbaines : **la production de logements au sein des enveloppes urbaines représentera environ les 2/3 de la production neuve de logements,**
- **Accueillir les nouvelles activités au sein des zones d'activité existantes,**
- Proposer des formes urbaines plus économes en espace, c'est-à-dire réduire la surface des parcelles mobilisées par une construction notamment à vocation d'habitat (en cohérence avec le SCoT) :
 - **500 à 700m² par logement sur le pôle urbain de Millau-Creissels,**
 - **700 à 1000 m² pour les pôles de vie de proximité,**
 - **1000m² pour les communes de l'espace rural.**

Ainsi, l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est d'un maximum de 75 hectares répartis de la manière suivante :

- **Environ 35 hectares à vocation d'habitat** (permettant de produire environ 1/3 des logements neufs),
- **Environ 30 hectares à vocation économique,**
- **Environ 10 hectares à vocation d'équipements.**